



Statistique de l'assurance militaire

2026

Statistique de l'assurance militaire 2026

Chiffres clés 2025	7
---------------------------	----------

Avant-propos	9
---------------------	----------

1 Objet de l'assurance militaire	11
---	-----------

2 Effectif assuré	13
--------------------------	-----------

3 Cas et coûts	17
-----------------------	-----------

4 Rentes	39
-----------------	-----------

5 Prévention	49
---------------------	-----------

6 Retour sur 125 ans d'assurance militaire	67
---	-----------

Abréviations et signes conventionnels	75
--	-----------

Chiffres clés 2025

	2024	2025
(en millions de jours)		
Risque assuré		
Jours de service militaires de milice	7.9	8.1
Jours de service militaires de carrière	1.2	1.2
Assurés facultatifs, en jours	0.6	0.6
Total	9.7	9.9
Nouveaux cas enregistrés		
Maladies	39 816	41 435
Accidents	9 772	9 795
Nouvelles rentes allouées		
Rentes d'invalidité	15	12
Rentes pour atteinte à l'intégrité	63	56
Rentes de survivants	8	7
Rentes courantes		
Rentes d'invalidité	1 425	1 382
Rentes pour atteinte à l'intégrité	361	343
Rentes de survivants	788	736
Cas de décès reconnus ¹	22	30

¹ La majeure partie des cas de décès reconnus sont imputables à une affection contractée pendant un service antérieur à l'exercice.

² Chiffres selon la comptabilité financière

	2024	2025
(en millions de francs)		
Dépenses ²		
Total prestations d'assurance	169.5	177.1
Frais de traitement ³	78.4	86.7
Indemnités journalières ⁴	22.9	24.0
Prestations de rentes ⁴	68.2	66.4
Frais administratifs	21.0	21.4
Total	190.5	198.5
Recettes ²		
Financement Confédération	164.6	171.0
Recettes de primes et de recours	25.9	27.5
Total	190.5	198.5
Bases légales		
Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Exécution Suva: art.82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.		
Agences	BE, GE, TI, SG	
Siège	Berne	
Équivalents plein-temps	93	
Plus d'infos: www.assurance-militaire.ch		

³ Coûts des mesures préventives compris

⁴ Mesures de réadaptation comprises

Avant-propos

L'assurance militaire fête cette année ses 125 ans d'existence. Elle a vu le jour en 1901 sur une décision du Parlement et soutient dès lors, les personnes en service pour notre pays en leur fournissant conseil et prestations d'assurance. Cette année, le chapitre spécial se consacre à la longue histoire de l'assurance militaire et place la statistique dans ce contexte. Son contenu permet ainsi de retracer le passé sous l'angle des données statistiques.

Depuis la fin de la pandémie de coronavirus, l'assurance militaire est confrontée à une hausse du nombre de cas. Avec l'augmentation des frais de traitement par cas en parallèle, notamment dans l'effectif des assurés à titre facultatif, cela a entraîné une croissance relativement élevée des coûts en 2025. Cette tendance, constatée dans tous les secteurs du système de santé suisse, se répercute fortement sur l'assurance militaire compte tenu de son collectif d'assurés restreint. L'assurance militaire aborde ces défis avec une stratégie de numérisation adaptée, une gestion des coûts efficace et des processus d'automatisation judicieux.

Pour un prestataire de services tel que l'assurance militaire, les membres du personnel constituent le plus grand capital. L'assurance militaire offre des postes de travail attrayants, avec des fonctions intéressantes, dans un secteur d'activités créateur de sens. Nos 100 collaborateurs et collaboratrices s'engagent chaque jour avec une grande détermination pour nos clients et nos clientes. Nous sommes à la fois fiers de nos 125 ans d'histoire et pleins d'énergie pour les années à venir. Nous célébrons ce jubilé humblement, mais dignement.

J'ai le grand plaisir de vous présenter, chers lecteurs, chères lectrices, la dernière édition de la statistique de l'assurance militaire qui constitue également notre rapport annuel.

Martin Rüfenacht, directeur

1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. La première inscription relative à cette assurance dans la Constitution fédérale date de 1874. Aujourd'hui, les tâches et les prestations de l'assurance militaire sont définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans l'ordonnance sur l'assurance militaire (OAM). Depuis 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés à titre professionnel ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMal et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles se basent sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux mesures préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les genres de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces (de courte durée) et les prestations de rentes (cf. tableau 3.5). Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique, les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces de courte durée, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces de courte durée. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des montants versés au cours de l'année d'observation. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent légèrement de ceux de la comptabilité financière, qui est établie chaque année à la date du 15 janvier. Cependant, la présente statistique se fonde sur l'état des données à la fin du mois de février de l'année suivant l'exercice sous revue. Ces deux mois sont nécessaires pour procéder au codage des diagnostics et établir les circonstances de l'accident pour l'ensemble des cas. Nous veillons ainsi à ce que même les cas enregistrés en fin d'année ne se trouvent plus à l'état de traitement initial. En matière de coûts, la clôture financière comptabilise des écritures transitoires qui ne sont pas incluses dans la présente statistique.

2 Effectif assuré

En 2025, les militaires de milice ont effectué environ 8,1 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Environ 70 % de ces jours de service ont été accomplis par des militaires de l'armée, et un peu plus de 28 % ont été effectués par les membres du service civil et de la protection civile. Les engagements dans le cadre du CSA et d'actions de maintien de la paix sont également intégrés aux jours accomplis par les membres du service de milice. Le statut de ces deux catégories totalisant ensemble près de 134 000 jours de service accomplis se distingue cependant de celui des autres miliciens. Les participants aux actions de maintien de la paix et les membres du CSA ne sont pas convoqués à l'exécution d'un service, mais s'engagent sur une base contractuelle pour une période limitée.

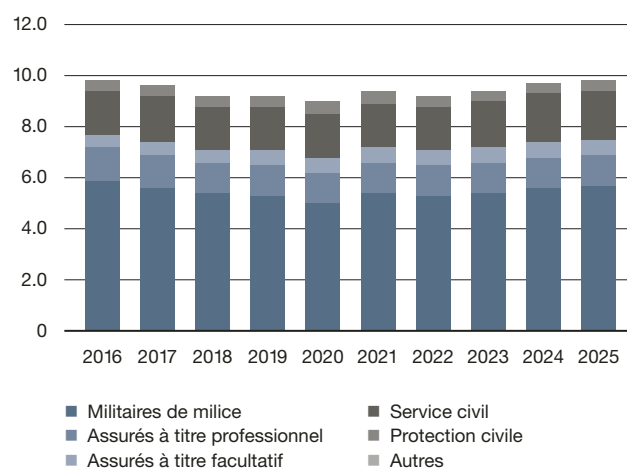
Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance-maladie et accidents pour 3278 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1732 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Conformément à la LAM, les membres de ces deux catégories d'assurés sont tenus de payer une prime d'assurance. Le montant total encaissé en 2025 au titre des primes s'est élevé à quelque 26,5 millions de francs.

Pour comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire calcule le nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs au 31 décembre d'une année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique. Durant les dix dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice s'élève en moyenne à environ 80 % du total des jours assurés (cf. graphique 1).

Graphique 1

Jours assurés selon la catégorie d'assurés, 2016 à 2025

Jours assurés (en millions)



Le nombre de jours assurés par l'assurance militaire est en légère hausse depuis 2022.

Effectif assuré 1976–2025 (catégories principales)

Tableau 2.1

Année	Jours de service accomplis			Assurés à titre professionnel ²
	Militaires de milice ¹	Membres de la protection civile	Membres du service civil	
1976	11 831 537	493 229		3 615
1980	12 408 384	625 537		3 638
1985	13 091 683	978 000		3 631
1990	11 993 277	1 090 700		3 607
1995	7 162 508	687 222		3 579
2000	6 264 351	522 085	188 667	3 631
2001	6 425 701	547 765	199 358	3 592
2002	6 328 552	516 438	282 070	4 422
2003	6 511 142	484 444	299 031	4 706
2004 ³	5 261 990	269 705	316 809	4 609
2005	6 019 542	215 539	332 345	4 351
2006	6 310 537	269 581	338 098	3 900
2007	6 565 579	358 186	356 653	4 099
2008	6 366 937	356 656	397 487	3 953
2009	6 375 549	383 284	531 563	3 989
2010	6 391 931	400 191	878 894	3 834
2011	6 237 901	395 659	1 083 604	3 685
2012	6 310 654	401 668	1 179 050	3 627
2013	6 052 376	407 969	1 332 420	3 614
2014	5 841 341	391 233	1 492 183	3 664
2015	5 792 623	417 872	1 620 139	3 657
2016	5 918 334	403 932	1 707 786	3 603
2017	5 569 005	405 504	1 786 385	3 372
2018	5 395 719	402 275	1 668 248	3 235
2019	5 262 427	403 255	1 660 092	3 315
2020	4 991 440	544 477	1 708 477	3 256
2021	5 429 887	450 816	1 705 263	3 230
2022	5 309 624	400 023	1 720 132	3 242
2023	5 355 456	370 703	1 826 692	3 272
2024	5 560 573	399 221	1 889 962	3 279
2025	5 741 469	389 860	1 891 738	3 278

¹ Participants à des actions de maintien de la paix inclus

² Dès 2002, militaires contractuels inclus

³ En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Effectif assuré

Tableau 2.2

Catégorie d'assurés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des jours de service des miliciens	7 360 484	7 274 827	7 615 832	7 463 648	7 585 783	7 885 640	8 055 149
Militaires de milice	5 175 703	4 900 679	5 338 609	5 217 729	5 264 024	5 461 392	5 640 044
Membres de la protection civile	403 255	544 477	450 816	400 023	370 703	399 221	389 860
Membres du service civil	1 660 092	1 708 477	1 705 263	1 720 132	1 826 692	1 889 962	1 891 738
Participants à des actions de maintien de la paix	86 724	90 761	91 278	91 895	91 432	99 181	101 425
Membres du CSA	34 710	30 433	29 866	33 869	32 932	35 884	32 082
Assurés à titre professionnel DDPS¹							
Assurés	3 315	3 256	3 230	3 242	3 272	3 279	3 278
Assurés à titre professionnel	2 594	2 568	2 551	2 551	2 563	2 587	2 608
Militaires contractuels	721	688	679	691	709	692	670
Jours assurés ²	1 195 375	1 199 208	1 183 695	1 181 140	1 188 805	1 195 558	1 196 653
Assurés facultatifs¹							
Assurés	1 563	1 599	1 634	1 644	1 686	1 719	1 732
Jours assurés ²	565 203	577 065	590 023	598 235	607 725	621 413	629 808
Total des jours assurés²	9 121 062	9 051 100	9 389 550	9 243 023	9 382 313	9 702 611	9 881 610
Membres du service de milice	81 %	80 %	81 %	81 %	81 %	81 %	82 %
Assurés à titre professionnel DDPS	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %	12 %	12 %
Assurés facultatifs	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %

¹ État au 31 décembre de l'exercice

² L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'exercice et de l'année précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'exercice.

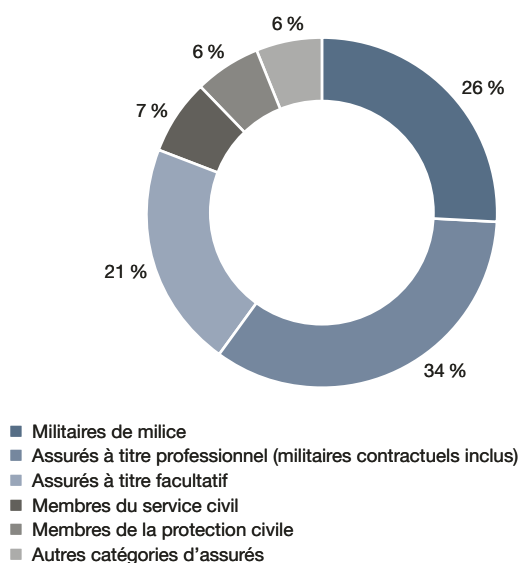
3 Cas et coûts

En 2025, l'assurance militaire a enregistré 51 230 nouveaux cas (cf. tableau 3.2), dont 35 826 cas dits troupe émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas troupe sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas troupe. Bien que les cas troupe forment près de 70 % de l'ensemble des cas, ils n'occasionnent que 9 % des coûts totaux (16,1 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas troupe étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, générer aucun coût d'indemnités journalières ou de rentes. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas troupe n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 5.1 à 5.3.

60 % des 15 404 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec environ un cinquième des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Comme lors de l'exercice précédent, quelque 19 % des cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

Graphique 2

Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2025



60 % des 15 404 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2025 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel et les militaires de milice de l'armée.

De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, près de 90 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation dans la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil où les cas de maladie sont inférieurs à la moitié des cas enregistrés au total. Les raisons expliquant la proportion plus faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples:

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milice, car la propension et l'exposition au risque s'amenuisent avec l'âge. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Un peu plus de 37 % des dépenses courantes avoisinant les 178 millions de francs en 2025, sont imputables aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement représentent une part de 49 % et les indemnités journalières constituent 13 % des coûts courants. La forte proportion de prestations de rente (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

L'assurance militaire consacre près de trois quarts du total de ses prestations aux cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance-responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2025, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 1 million de francs.

Évolution quantitative des cas

Par rapport à l'année précédente, le nombre de cas a enregistré une hausse légèrement supérieure à 3 % en 2025. Cette augmentation concerne à la fois les cas ordinaires et les cas troupe, dans les mêmes proportions. Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait cependant pas d'indications utiles. Il est plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Le nombre global des nouveaux cas enregistrés a augmenté de 27 % environ au cours des cinq dernières années d'observation (2021 à 2025), avec une croissance du nombre de cas troupe (+31 %) nettement supérieure à celle du nombre de cas ordinaires (+19 %).

La hausse des cas parmi les militaires de milice de l'armée (18 % entre 2021 et 2025) est principalement due aux cas troupe: tandis que les cas ordinaires dans cette catégorie n'ont avancé que de 12 % environ sur la période d'observation, les cas troupe ont progressé de près de 20 %. La situation est similaire parmi les civilistes: le nombre de cas a augmenté au total de 50 % entre 2021 et 2025; mais cette tendance reste en majorité liée aux cas troupe. Le nombre des cas ordinaires dans cette catégorie n'a augmenté que de 26 %. Parmi les assurés à titre facultatif, le nombre de cas est en hausse constante depuis des années (+33 % au cours des cinq dernières années), ce qui s'explique par l'augmentation à la fois de leur effectif et de leur âge moyen.

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a augmenté de 13 % environ entre 2020 et 2024.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire s'est établi autour de 20 cas par an durant la période d'observation. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladies et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, on a recensé en moyenne annuelle cinq cas de décès de militaires de milice durant le service (tableau 3.6). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus), l'assurance militaire a enregistré pour la même période trois décès en moyenne par an (tableau 3.7). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

Évolution des coûts

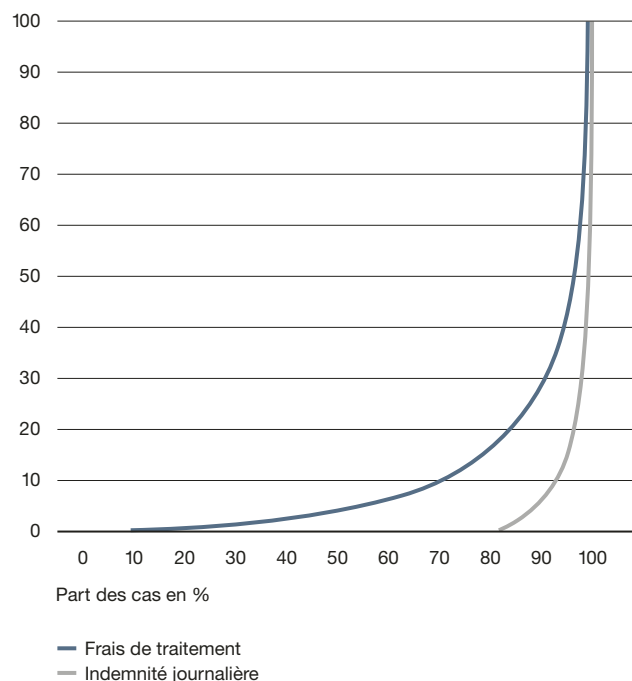
En 2025, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 178 millions de francs environ, soit une augmentation de 3,8 % (+6,5 millions de francs) par rapport à 2021. Cette évolution est liée aux frais de traitement qui ont augmenté de plus de 20 % au cours des cinq dernières années d'observation, pour s'établir à près de 88 millions de francs. La hausse moins prononcée des coûts totaux s'explique par le coût des indemnités journalières (-5,8 %) ainsi que le coût des rentes (-10,0 %) en net recul sur l'ensemble de la période d'observation.

Le tableau 3.5 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations, la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces de courte durée ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

Graphique 3

Coûts à court terme vs nombre de cas : cas reconnus en 2021, état en 2025

Part des coûts en %



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2021 n'a engendré jusqu'à fin 2025 que 3,5 % environ du montant total de quelque 40,4 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

L'évolution des coûts, soit la prise en compte de la totalité des coûts d'un exercice ventilés selon la durée des cas concernés, révèle que les anciens cas représentent une partie considérable des coûts. Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 51 % des dépenses courantes en 2025. Une part de 49 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2021. Ces anciens cas ont même absorbé près de 94 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les 11 722 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2021, 10 899 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2025, dont 1990 ont nécessité en plus le versement d'indemnités journalières. Comme on le voit sur le graphique 3, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 18 % environ des frais de traitement et aucune indemnité journalière. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent près de trois quarts des frais de traitement et environ 95 % du coût des indemnités journalières.

Pour les 10 899 cas mentionnés, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à près de 62 millions de francs jusqu'à fin 2025. Ce qui signifie que, durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne 5600 francs environ au titre des prestations de courte durée. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts. Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 456 francs seulement.

Nombre de cas et coûts 1976–2025

Tableau 3.1

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes en cours			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas troupe ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
1976	31 923	–	5 722	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1980	29 344	–	5 509	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1985	31 479	–	4 602	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1990	31 422	–	4 042	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1995	16 979	–	3 466	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	191 355	69 353	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	187 958	69 427	28 920	89 612
2017	13 315	27 454	1 766	420	1 116	182 559	69 429	27 304	85 826
2018	12 773	25 958	1 709	407	1 045	172 745	65 227	26 085	81 432
2019	13 846	27 048	1 662	419	1 000	177 655	72 127	25 375	80 153
2020 ³	13 299	27 645	1 622	384	940	170 129	70 374	23 288	76 466
2021 ³	12 963	27 443	1 563	376	893	171 410	72 141	25 468	73 801
2022 ³	13 688	27 124	1 516	379	863	163 233	70 028	21 838	71 367
2023	14 649	31 883	1 477	371	827	171 625	74 745	25 651	71 229
2024	14 567	35 021	1 425	361	788	167 294	76 171	22 973	68 149
2025	15 404	35 826	1 382	343	736	177 947	87 567	23 988	66 391

¹ Les cas troupe apparaissent dès l'année 1999.

² Autres prestations en espèces de courte durée incluses

³ Les cas créés uniquement pour le traitement de tests covid ne sont pas mentionnés.

Nombre de cas et coûts 2025

Tableau 3.2

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas troupe ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	51 230	35 826	15 404	177 947	87 567	23 988	66 391
Militaires de milice	25 649	21 589	4 060	89 752	34 268	14 142	41 343
Membres de la protection civile	1 851	946	905	4 215	1 311	1 061	1 843
Membres du service civil	14 296	13 291	1 005	11 022	9 169	1 407	447
Assurés à titre professionnel	4 970	–	4 970	42 006	16 160	5 693	20 153
Militaires contractuels	261	–	261	742	448	142	152
Assurés à titre facultatif	3 264	–	3 264	23 778	23 352	105	322
Participants à des actions de maintien de la paix	619	–	619	1 928	743	864	322
Membres du CSA	284	–	284	927	383	319	225
Autres ³	36	–	36	3 578	1 735	257	1 585

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas troupe ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	41 435	30 263	11 172	108 493	61 479	9 812	37 201
Militaires de milice	19 662	17 957	1 705	41 168	18 016	3 664	19 488
Membres de la protection civile	1 309	724	585	1 609	385	309	915
Membres du service civil	12 041	11 582	459	6 454	5 656	498	300
Assurés à titre professionnel	4 320	–	4 320	34 062	14 389	4 184	15 489
Militaires contractuels	220	–	220	543	371	70	102
Assurés à titre facultatif	3 044	–	3 044	22 086	21 729	101	256
Participants à des actions de maintien de la paix	571	–	571	1 509	592	721	196
Membres du CSA	265	–	265	757	286	246	225
Autres ³	3	–	3	304	55	18	230

Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas troupe ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	9 795	5 563	4 232	69 454	26 088	14 176	29 190
Militaires de milice	5 987	3 632	2 355	48 584	16 252	10 477	21 854
Membres de la protection civile	542	222	320	2 605	926	752	928
Membres du service civil	2 255	1 709	546	4 568	3 512	909	147
Assurés à titre professionnel	650	–	650	7 943	1 770	1 508	4 665
Militaires contractuels	41	–	41	199	77	72	50
Assurés à titre facultatif	220	–	220	1 692	1 623	4	65
Participants à des actions de maintien de la paix	48	–	48	419	151	142	125
Membres du CSA	19	–	19	170	97	73	–
Autres ³	33	–	33	3 274	1 680	239	1 355

¹ Les cas troupe sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas troupe.

² Autres prestations en espèces de courte durée incluses

³ Anciens assurés J+S inclus

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Tableau 3.3

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	40 894	27 048	13 846	12 413	2 135	27	71	13	13
2020	40 944	27 645	13 299	11 832	1 995	23	53	18	16
2021	40 406	27 443	12 963	11 722	1 930	23	59	14	16
2022	40 812	27 124	13 688	12 510	2 211	33	69	29	17
2023	46 532	31 883	14 649	13 179	2 223	21	68	26	18
2024	49 588	35 021	14 567	13 067	2 251	17	69	22	8
2025	51 230	35 826	15 404	13 781	–	18	62	30	7

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	20 762	17 065	3 697	2 886	947	21	52	3	9
2020	21 721	18 247	3 474	2 626	854	17	45	4	9
2021	21 687	18 050	3 637	2 917	930	14	46	2	8
2022	19 690	16 368	3 322	2 661	885	22	47	8	10
2023	22 901	19 113	3 788	3 025	922	12	47	10	11
2024	25 281	21 445	3 836	3 023	960	10	39	12	6
2025	25 649	21 589	4 060	3 154	–	11	45	8	2

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	10 129	9 191	938	756	165	2	2	–	–
2020	9 448	8 600	848	649	119	2	1	2	–
2021	9 526	8 726	800	652	124	–	–	2	1
2022	10 786	9 999	787	626	110	3	2	1	–
2023	12 854	11 919	935	667	118	1	2	3	–
2024	13 678	12 641	1 037	764	149	1	4	–	–
2025	14 296	13 291	1 005	724	–	1	3	2	1

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	5 047	–	5 047	4 882	647	3	8	7	4
2020	5 011	–	5 011	4 838	666	3	2	11	6
2021	4 586	–	4 586	4 436	517	6	3	7	4
2022	5 088	–	5 088	4 948	663	5	7	12	7
2023	5 149	–	5 149	4 991	744	5	9	6	5
2024	4 910	–	4 910	4 765	664	4	13	2	1
2025	5 231	–	5 231	5 083	–	5	9	5	3

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	4 956	792	4 164	3 889	376	1	9	3	–
2020	4 764	798	3 966	3 719	356	1	5	1	1
2021	4 607	667	3 940	3 717	359	3	10	3	3
2022	5 248	757	4 491	4 275	553	3	13	8	–
2023	5 628	851	4 777	4 496	439	3	10	7	2
2024	5 719	935	4 784	4 515	478	2	13	8	1
2025	6 054	946	5 108	4 820	–	1	5	15	1

¹ Les cas troupe sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas de maladies

Tableau 3.3.1

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	30 479	20 703	9 776	8 788	1 090	18	22	10	12
2020	32 371	22 569	9 802	8 741	1 152	11	19	16	15
2021	31 215	21 984	9 231	8 335	965	13	20	10	14
2022	31 305	21 410	9 895	9 036	1 197	18	22	26	13
2023	36 572	26 136	10 436	9 381	1 149	10	20	20	16
2024	39 816	29 290	10 526	9 465	1 226	10	26	12	5
2025	41 435	30 263	11 172	10 026	–	9	21	28	6

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	14 188	12 663	1 525	1 044	312	13	9	2	9
2020	16 255	14 696	1 559	1 018	336	7	14	3	9
2021	15 708	14 199	1 509	1 044	291	6	15	2	8
2022	13 938	12 589	1 349	903	248	8	10	6	6
2023	16 800	15 308	1 492	1 024	248	3	9	8	9
2024	19 253	17 685	1 568	1 071	326	4	10	4	5
2025	19 662	17 957	1 705	1 125	–	4	11	7	2

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	7 954	7 483	471	332	51	2	2	–	–
2020	7 660	7 230	430	266	39	1	–	1	–
2021	7 694	7 277	417	300	50	–	–	–	–
2022	8 634	8 284	350	225	22	2	1	1	–
2023	10 615	10 171	444	233	31	1	2	1	–
2024	11 415	10 899	516	297	52	1	2	–	–
2025	12 041	11 582	459	245	–	–	1	2	1

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	4 298	–	4 298	4 153	501	3	7	6	3
2020	4 324	–	4 324	4 179	520	3	2	11	5
2021	3 927	–	3 927	3 791	385	6	1	5	3
2022	4 352	–	4 352	4 232	524	5	5	11	7
2023	4 399	–	4 399	4 258	588	4	7	5	5
2024	4 260	–	4 260	4 134	528	3	8	1	–
2025	4 540	–	4 540	4 421	–	4	7	5	3

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	4 039	557	3 482	3 259	226	–	4	2	–
2020	4 132	643	3 489	3 278	257	–	3	1	1
2021	3 886	508	3 378	3 200	239	1	4	3	3
2022	4 381	537	3 844	3 676	403	3	6	8	–
2023	4 758	657	4 101	3 866	282	2	2	6	2
2024	4 888	706	4 182	3 963	320	2	6	7	–
2025	5 192	724	4 468	4 235	–	1	2	14	–

¹ Les cas troupe sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Tableau 3.3.2

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	10 415	6 345	4 070	3 625	1 045	9	49	3	1
2020	8 573	5 076	3 497	3 091	843	12	34	2	1
2021	9 191	5 459	3 732	3 387	965	10	39	4	2
2022	9 507	5 714	3 793	3 474	1 014	15	47	3	4
2023	9 960	5 747	4 213	3 798	1 074	11	48	6	2
2024	9 772	5 731	4 041	3 602	1 025	7	43	10	3
2025	9 795	5 563	4 232	3 755	–	9	41	2	1

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	6 574	4 402	2 172	1 842	635	8	43	1	–
2020	5 466	3 551	1 915	1 608	518	10	31	1	–
2021	5 979	3 851	2 128	1 873	639	8	31	–	–
2022	5 752	3 779	1 973	1 758	637	14	37	2	4
2023	6 101	3 805	2 296	2 001	674	9	38	2	2
2024	6 028	3 760	2 268	1 952	634	6	29	8	1
2025	5 987	3 632	2 355	2 029	–	7	34	1	–

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	2 175	1 708	467	424	114	–	–	–	–
2020	1 788	1 370	418	383	80	1	1	1	–
2021	1 832	1 449	383	352	74	–	–	2	1
2022	2 152	1 715	437	401	88	1	1	–	–
2023	2 239	1 748	491	434	87	–	–	2	–
2024	2 263	1 742	521	467	97	–	2	–	–
2025	2 255	1 709	546	479	–	1	2	–	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	749	–	749	729	146	–	1	1	1
2020	687	–	687	659	146	–	–	–	1
2021	659	–	659	645	132	–	2	2	1
2022	736	–	736	716	139	–	2	1	–
2023	750	–	750	733	156	1	2	1	–
2024	650	–	650	631	136	1	5	1	1
2025	691	–	691	662	–	1	2	–	–

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemni-sations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2019	917	235	682	630	150	1	5	1	–
2020	632	155	477	441	99	1	2	–	–
2021	721	159	562	517	120	2	6	–	–
2022	867	220	647	599	150	–	7	–	–
2023	870	194	676	630	157	1	8	1	–
2024	831	229	602	552	158	–	7	1	1
2025	862	222	640	585	–	–	3	1	1

¹ Les cas troupe sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Coûts, tous les cas

Tableau 3.4

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	177 655	72 127	13 873	58 255	25 375	41 703	5 255	33 194
2020	170 129	70 374	12 713	57 661	23 288	39 836	5 173	31 457
2021	171 410	72 141	12 449	59 692	25 468	38 373	5 230	30 198
2022	163 233	70 028	12 869	57 159	21 838	37 331	4 774	29 262
2023	171 625	74 745	14 164	60 582	25 651	37 653	4 769	28 807
2024	167 294	76 171	15 213	60 958	22 973	35 509	4 978	27 663
2025	177 947	87 567	16 058	71 509	23 988	34 957	4 107	27 326

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	98 916	32 523	9 334	23 189	15 283	28 660	3 973	18 477
2020	91 912	30 200	8 405	21 795	13 235	26 931	4 009	17 537
2021	91 714	30 263	7 867	22 396	14 445	26 140	4 273	16 593
2022	87 353	28 845	8 088	20 757	13 805	25 162	3 559	15 982
2023	89 046	31 194	9 030	22 164	14 056	24 861	3 328	15 607
2024	85 461	29 540	9 851	19 689	13 553	23 933	3 651	14 784
2025	89 752	34 268	10 497	23 771	14 142	23 625	3 237	14 481

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	10 319	8 093	4 399	3 694	1 953	154	74	45
2020	8 931	7 094	4 119	2 975	1 581	180	31	45
2021	8 467	6 866	4 389	2 476	1 348	197	5	51
2022	8 445	6 575	4 602	1 973	1 362	367	84	56
2023	8 700	7 085	4 970	2 115	1 112	275	170	57
2024	9 888	8 128	5 183	2 945	1 278	277	148	57
2025	11 022	9 169	5 395	3 774	1 407	251	82	113

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	43 440	13 737	–	13 737	6 064	10 020	328	13 291
2020	43 041	14 174	–	14 174	6 086	9 816	394	12 572
2021	43 694	14 694	–	14 694	6 949	9 537	330	12 184
2022	40 433	14 369	–	14 369	4 506	9 352	274	11 931
2023	45 219	15 423	–	15 423	7 823	9 565	525	11 883
2024	41 821	15 026	–	15 026	5 948	8 941	410	11 497
2025	42 747	16 607	–	16 607	5 835	8 691	226	11 388

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	24 980	17 775	140	17 635	2 075	2 869	880	1 381
2020	26 244	18 907	189	18 718	2 386	2 909	739	1 303
2021	27 536	20 318	193	20 126	2 726	2 499	622	1 370
2022	27 003	20 238	179	20 060	2 166	2 450	857	1 291
2023	28 660	21 044	164	20 880	2 660	2 951	746	1 261
2024	30 123	23 477	179	23 299	2 195	2 357	769	1 324
2025	34 425	27 524	167	27 357	2 605	2 390	562	1 344

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses ² Rentes pour atteinte à l'intégrité ³ Réparations pour tort moral incluses ⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas de maladies

Tableau 3.4.1

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	106 760	50 149	9 947	40 202	11 644	23 703	1 463	19 801
2020	104 750	50 362	9 462	40 900	11 353	22 646	1 671	18 718
2021	104 042	50 075	8 795	41 280	12 006	21 986	1 992	17 983
2022	97 705	49 199	9 231	39 968	8 596	21 306	1 334	17 270
2023	104 616	52 522	10 558	41 965	11 615	21 615	1 800	17 063
2024	104 232	55 538	11 790	43 747	10 267	20 263	1 868	16 297
2025	108 493	61 479	12 463	49 016	9 812	20 016	1 221	15 964

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	47 716	18 065	6 633	11 432	5 185	13 615	891	9 960
2020	45 353	17 314	6 168	11 146	4 655	12 815	1 181	9 388
2021	43 192	15 616	5 374	10 243	4 587	12 435	1 710	8 844
2022	40 622	15 708	5 795	9 913	3 782	11 856	901	8 375
2023	42 044	16 782	6 645	10 136	4 362	11 584	1 058	8 257
2024	41 334	17 000	7 757	9 243	4 094	11 115	1 338	7 788
2025	41 168	18 016	8 255	9 761	3 664	11 106	855	7 528

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	6 636	5 500	3 224	2 276	965	97	74	–
2020	5 730	4 859	3 149	1 710	744	123	5	–
2021	5 151	4 503	3 287	1 216	521	122	5	–
2022	4 882	4 233	3 317	916	498	93	58	–
2023	5 531	4 856	3 808	1 048	362	143	170	–
2024	6 146	5 364	3 906	1 458	491	186	105	–
2025	6 454	5 656	4 094	1 562	498	186	59	54

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	34 852	11 926	–	11 926	4 613	9 091	249	8 973
2020	34 845	12 536	–	12 536	4 644	8 912	275	8 478
2021	35 118	12 767	–	12 767	5 267	8 690	169	8 225
2022	32 464	12 432	–	12 432	3 279	8 566	127	8 059
2023	36 520	13 629	–	13 629	5 667	8 837	431	7 957
2024	34 077	13 372	–	13 372	4 584	8 212	244	7 665
2025	34 605	14 760	–	14 760	4 255	7 919	152	7 519

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	17 556	14 657	90	14 567	882	900	249	868
2020	18 822	15 653	146	15 508	1 311	796	209	852
2021	20 582	17 189	134	17 054	1 631	740	108	914
2022	19 738	16 826	119	16 707	1 038	791	248	836
2023	20 521	17 256	104	17 152	1 224	1 051	141	849
2024	22 674	19 802	128	19 675	1 098	749	180	844
2025	26 266	23 047	114	22 933	1 395	805	155	863

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses ² Rentes pour atteinte à l'intégrité ³ Réparations pour tort moral incluses ⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas d'accidents

Tableau 3.4.2

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	70 896	21 979	3 926	18 053	13 731	18 000	3 793	13 393
2020	65 378	20 013	3 251	16 761	11 935	17 190	3 502	12 739
2021	67 368	22 067	3 655	18 412	13 462	16 387	3 238	12 215
2022	65 528	20 829	3 638	17 191	13 242	16 025	3 440	11 992
2023	67 009	22 223	3 606	18 617	14 036	16 038	2 968	11 744
2024	63 062	20 633	3 423	17 211	12 706	15 246	3 110	11 366
2025	69 454	26 088	3 595	22 493	14 176	14 941	2 886	11 362

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	51 201	14 458	2 701	11 757	10 098	15 045	3 083	8 517
2020	46 559	12 886	2 237	10 649	8 580	14 116	2 828	8 149
2021	48 523	14 647	2 494	12 153	9 858	13 706	2 563	7 749
2022	46 731	13 137	2 293	10 844	10 023	13 306	2 658	7 607
2023	47 002	14 412	2 385	12 027	9 694	13 277	2 270	7 349
2024	44 127	12 540	2 095	10 445	9 459	12 818	2 313	6 997
2025	48 584	16 252	2 242	14 010	10 477	12 518	2 383	6 953

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	3 683	2 594	1 175	1 418	988	57	–	45
2020	3 200	2 235	970	1 265	838	57	26	45
2021	3 316	2 363	1 103	1 260	827	75	–	51
2022	3 563	2 343	1 285	1 057	863	274	27	56
2023	3 169	2 229	1 162	1 067	750	132	–	57
2024	3 742	2 764	1 277	1 487	786	91	42	57
2025	4 568	3 512	1 301	2 211	909	65	23	59

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	8 588	1 810	–	1 810	1 452	929	80	4 318
2020	8 197	1 638	–	1 638	1 442	904	119	4 095
2021	8 576	1 927	–	1 927	1 682	847	161	3 959
2022	7 970	1 937	–	1 937	1 228	786	146	3 873
2023	8 699	1 795	–	1 795	2 156	728	94	3 926
2024	7 744	1 654	–	1 654	1 364	729	166	3 832
2025	8 142	1 847	–	1 847	1 580	772	74	3 868

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2019	7 424	3 117	49	3 068	1 193	1 970	631	513
2020	7 422	3 254	44	3 210	1 075	2 113	530	451
2021	6 953	3 130	58	3 071	1 095	1 759	514	456
2022	7 265	3 413	60	3 353	1 128	1 659	609	456
2023	8 139	3 787	60	3 728	1 435	1 900	605	412
2024	7 448	3 675	51	3 624	1 097	1 608	589	480
2025	8 160	4 477	53	4 424	1 210	1 586	407	481

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses ² Rentes pour atteinte à l'intégrité ³ Réparations pour tort moral incluses ⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas
Tableau 3.5

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Total des prestations d'assurance	171 625	167 294	177 947	100.0	100.0	100.0
Total des prestations en espèces	25 651	22 973	23 988	14.9	13.7	13.5
Indemnité journalière	24 054	21 530	23 015	14.0	12.9	12.9
Frais de voyage	205	221	185	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	8	4	4	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	21	–	45	0.0	–	0.0
Reclassement, aide en capital	915	733	449	0.5	0.4	0.3
Indemnisation des dommages matériels	3	9	3	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	428	388	256	0.2	0.2	0.1
Assistance juridique, frais de procédure	11	7	11	0.0	0.0	0.0
Divers	6	80	19	0.0	0.0	0.0
Total des frais de traitement	74 745	76 171	87 567	43.6	45.5	49.2
Soins en milieu hospitalier	23 464	22 558	29 267	13.7	13.5	16.4
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	14 457	14 928	15 899	8.4	8.9	8.9
Médecin	14 720	15 054	15 613	8.6	9.0	8.8
Pharmacie	5 427	5 689	5 932	3.2	3.4	3.3
Médecin-dentiste	910	937	834	0.5	0.6	0.5
Technicien-dentiste	2	–	–	0.0	–	–
Physiothérapeute	3 229	3 237	3 661	1.9	1.9	2.1
Chiropraticien	292	293	332	0.2	0.2	0.2
Psychologue	384	507	532	0.2	0.3	0.3
Ergothérapeute	279	269	308	0.2	0.2	0.2
Logopédiste	3	5	5	0.0	0.0	0.0
Opticien	74	97	111	0.0	0.1	0.1
Laboratoires	1 243	1 472	1 554	0.7	0.9	0.9
Homes	1 865	2 049	2 889	1.1	1.2	1.6
Services de soins ambulatoires	1 644	1 843	2 497	1.0	1.1	1.4
Instituts de radiologie	2 380	2 469	2 713	1.4	1.5	1.5
Bottier-orthopédiste	365	400	371	0.2	0.2	0.2
Technicien-orthopédiste	690	557	686	0.4	0.3	0.4
Prothèses auditives	759	768	897	0.4	0.5	0.5
Moyens auxiliaires	1 667	1 810	2 087	1.0	1.1	1.2
Fitness, bains	5	6	7	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	959	1 047	1 060	0.6	0.6	0.6
Divers	–75	175	314	–0.0	0.1	0.2
Total des rentes	71 229	68 149	66 391	41.5	40.7	37.3
Rentes d'invalidité	21 850	19 671	18 554	12.7	11.8	10.4
Rentes de reclassement	575	533	582	0.3	0.3	0.3
Allocations pour impotents	193	192	183	0.1	0.1	0.1
Rentes de vieillesse pour invalides	15 035	15 113	15 638	8.8	9.0	8.8
Rentes pour atteinte à l'intégrité	1 639	1 618	1 549	1.0	1.0	0.9
Rentes de survivants	27 009	25 893	25 620	15.7	15.5	14.4
Rentes de réversion	1 799	1 679	1 634	1.0	1.0	0.9
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	1 596	1 773	1 200	0.9	1.1	0.7
Rachats de rentes d'invalidité	–	–	–	–	–	–
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 268	1 304	1 058	0.7	0.8	0.6
Mesures de réadaptation	–	–	–	–	–	–
Réparations pour tort moral, indemnisations	–	90	86	–	0.1	0.0
Divers	266	282	286	0.2	0.2	0.2

En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation initiale.

Cas de décès parmi les membres du service de milice¹

Tableau 3.6

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	5	3	3	1	3	2	3	7	10	2
Maladies	1	–	–	–	2	–	2	1	2	–
Service	1	–	–	–	1	–	–	1	2	–
Accidents	4	3	2	1	–	2	1	3	6	1
Service	2	1	–	1	–	–	–	2	1	–
Accidents de la circulation/ avec véhicules	–	–	1	1	–	–	–	–	–	–
Accidents d'avion/ de parachute	2	1	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	2	1	–	–	–	–	2	–	–
Suicides	–	–	1	–	1	–	–	3	2	1
Service	–	–	1	–	–	–	–	1	2	–

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:
militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil;
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Cas de décès parmi les assurés à titre professionnel

Tableau 3.7

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	5	4	1	3	3	2	5	2	2	2
Maladies	3	2	1	2	3	1	3	–	1	2
Service	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Accidents	2	–	–	–	–	–	1	1	–	–
Service	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Accidents de la circulation/ avec véhicules	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Accidents d'avion / de parachute	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suicides	–	2	–	1	–	1	1	1	1	–
Service	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Procédures de recours

Tableau 3.8

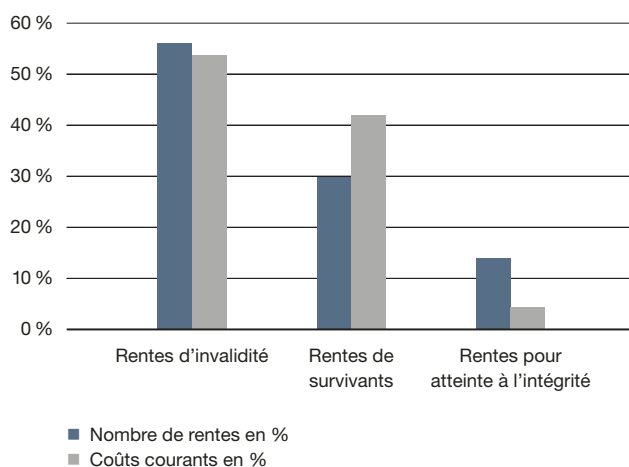
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'oppositions déposées	52	72	69	64	48	47	31	43	36	47
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	26	29	23	26	13	13	8	16	12	9
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	23	25	29	15	30	12	12	14	10	10
Jugements entièrement en faveur de l'AM	16	17	24	10	16	11	9	8	6	7
Jugements partiellement en faveur de l'AM	4	2	1	–	6	–	2	1	2	1
Jugements défavorables à l'AM	2	5	2	4	8	–	1	2	2	2
Recours retirés	–	1	1	–	–	–	–	1	–	–
Non-entrées en matière	1	–	–	1	–	1	–	2	–	–
Recours devant le Tribunal fédéral	4	6	5	6	4	3	4	5	3	2
Recours jugés par le Tribunal fédéral	6	7	4	6	5	3	4	5	3	2
Jugements entièrement en faveur de l'AM	5	7	2	3	5	3	4	4	2	1
Jugements partiellement en faveur de l'AM	–	–	–	1	–	–	–	1	1	–
Jugements défavorables à l'AM	1	–	2	2	–	–	–	–	–	1

4 Rentes

Les trois genres de rentes définis dans la LAM sont les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Des allocations ainsi que des indemnités sont également versées, à hauteur de 1,5 million de francs environ, et principalement au titre de soins ou en cas d'impotence. Le graphique 4 montre, pour l'année 2025, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon les principaux genres de rente. Sur un total de 2461 rentes courantes, un peu plus de la moitié concerne des rentes d'invalidité et 30 % des rentes de survivants. Les quelque 14 % restants concernent des rentes pour atteinte à l'intégrité (cf. également tableau 4.2).

Graphique 4

Rentes en cours et coûts des rentes selon le genre de rente, 2025



Les rentes pour atteinte à l'intégrité ainsi que leurs rachats représentent environ 14 % des cas de rentes en cours; l'impact de cette catégorie de rentes en termes de coûts est moins significatif.

Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2025, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 229 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 3,3 millions de francs environ (tableau 4.9).

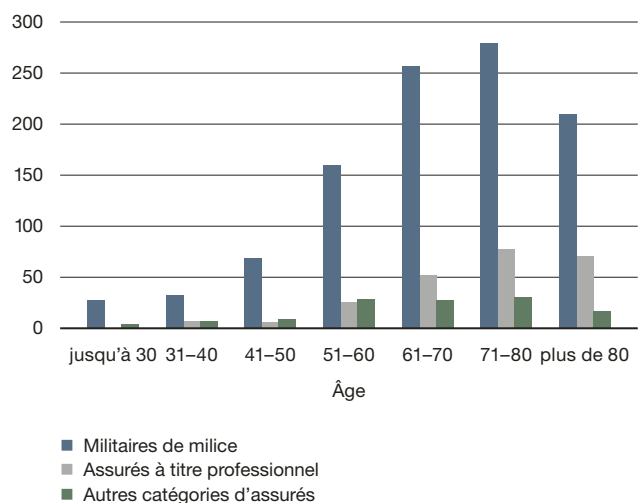
Effectif des bénéficiaires de rente d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 35,0 millions de francs, le plus important facteur de coûts (53 % des coûts de rentes ou 20 % de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a baissé de 9 % (3,4 millions de francs) depuis 2021. La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, près de la moitié des bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont plus de 70 ans, et environ 21 % d'entre eux ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires de rentes d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité octroyées. En outre, l'assurance militaire soutient la réintégration professionnelle et peut ainsi également réduire le nombre de nouvelles rentes.

Graphique 5

Bénéficiaires de rente d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2025

Nombre de bénéficiaires de rente



Près de trois quarts des rentiers indiqués ci-dessus ont plus de 60 ans.

Fixation de nouvelles rentes d'invalidité

De 2021 à 2025, l'assurance militaire a alloué au total 112 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles près de 30 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 80 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (61 %). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les nouveaux bénéficiaires de rente de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose post-traumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, les rentes ont été principalement octroyées à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique en grande partie par la structure des âges très différente des effectifs dans ces deux catégories d'assurés.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (21 961 francs depuis le 1^{er} janvier 2025), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée, sont en règle générale capitalisées et rachetées.

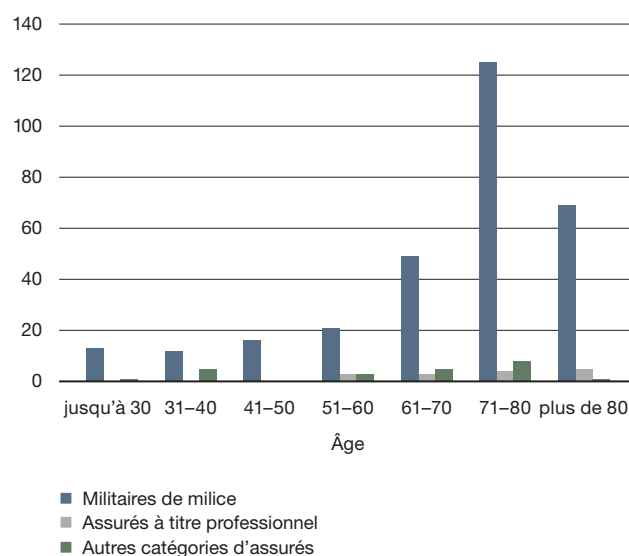
La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (343) est malgré tout six fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (56 en 2025) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, près de 300 ont été octroyées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis.

L'assurance militaire a dépensé trois millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 4,1 % du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2025, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Graphique 6

Bénéficiaires de rente pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2025

Nombre de bénéficiaires de rente



La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2021 à 2025 selon le groupe diagnostique (cas de maladie), la partie du corps blessée (cas d'accident) et l'âge des bénéficiaires. Un peu plus d'un quart des rentes pour atteinte à l'intégrité sont octroyées en raison d'une maladie. Les principaux groupes diagnostiques sont les maladies du système musculosquelettique ainsi que les troubles psychiques et du comportement. Dans les cas d'accidents, les principaux facteurs déclencheurs d'une rente pour atteinte à l'intégrité sont, dans plus de la moitié des cas, les blessures au genou et à la jambe.

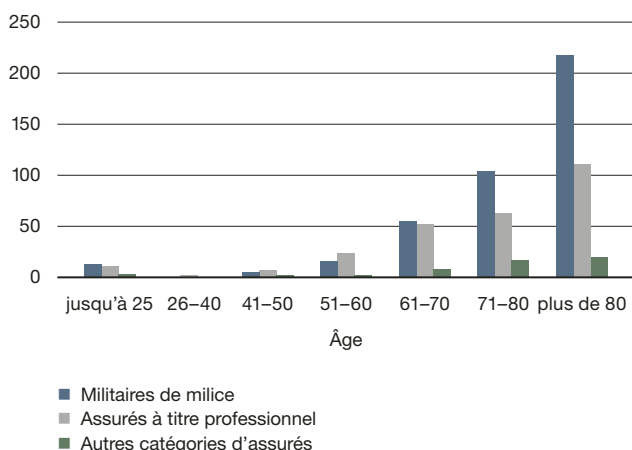
Effectif des bénéficiaires de rente de survivant

En 2025, l'assurance militaire a déboursé près de 27 millions de francs pour des rentes de survivants, ce qui représente 41 % du coût des rentes ou environ 15 % de l'ensemble des prestations d'assurance. La baisse en pourcentage du coût des rentes de survivants depuis 2021 (-9,5 % ou -2,9 millions de francs) reste légèrement plus marquée que celle du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la structure des âges des bénéficiaires de rente (graphique 7), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Graphique 7

Bénéficiaires de rente de survivant selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2025

Nombre de bénéficiaires de rente



Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a octroyé 66 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). La LAM ne fait en principe aucune distinction entre veufs ou veuves et emploie le terme «conjoint». Les nouveaux bénéficiaires de rente étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans plus de la moitié des cas et d'assurés à titre professionnel dans 30 % des cas. Près de 60 % des nouveaux bénéficiaires de rente étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente. Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été octroyée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire.

Les proches du défunt ont en principe, droit à une rente de survivant lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut octroyer une rente dite de réversion si l'assuré touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans et si, en raison de l'invalidité de la personne décédée, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2021 à 2025, 30 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce genre particulier de rentes octroyées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rente

Tableau 4.1

Genre de rente	Année de la fixation									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	94	109	88	126	97	98	122	107	98	92
Rentes d'invalidité	13	19	28	27	23	23	33	21	17	18
Rentes d'invalidité	7	14	19	24	18	16	27	16	15	12
Rentes de reclassement	6	5	9	3	5	7	6	5	2	6
Rentes pour atteinte à l'intégrité	53	41	45	67	43	51	62	62	63	56
Rentes de survivants	16	25	11	13	16	16	17	18	8	7
Rentes de conjoint et d'orphelins	11	18	3	5	7	6	12	16	7	5
Rentes de réversion	5	7	8	8	9	10	5	2	1	2
Diverses allocations et indemnités	12	24	4	19	15	8	10	6	10	11
dont allocations pour soins et impotence	7	5	4	4	10	8	7	6	6	6

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rente

Tableau 4.2

Genre de rente	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Total	2 982	2 912	2 822	2 726	2 616	73 801	71 367	71 229	68 149	66 391
Rentes d'invalidité	1 563	1 516	1 477	1 425	1 382	38 373	37 331	37 653	35 509	34 957
Rentes d'invalidité ¹	752	710	679	627	579	22 646	21 900	21 850	19 671	18 554
Rentes de vieillesse ¹	789	786	779	781	783	14 956	14 789	15 035	15 113	15 638
Rentes de reclassement	19	17	16	14	17	581	452	575	533	582
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	3	3	3	3	3	190	190	193	192	183
Rentes pour atteinte à l'intégrité	376	379	371	361	343	3 496	3 010	3 235	3 392	2 749
Rentes de survivants	893	863	827	788	736	30 198	29 199	28 807	27 573	27 254
Rentes de conjoint et d'orphelins	736	710	685	658	617	28 236	27 346	27 009	25 893	25 620
Rentes de réversion	157	153	142	130	119	1 962	1 852	1 799	1 679	1 634
Diverses allocations et indemnités	150	154	147	152	155	1 734	1 827	1 534	1 676	1 430
dont allocations pour soins et impotence et impotence	88	93	95	96	95	1 281	1 338	1 240	1 270	1 026

¹ Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficier de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et la classe d'âge, 2021 à 2025 (cumulées)
Tableau 4.3

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	–	–	1	2	–	3	2.7
11 à 20	5	3	–	9	4	21	18.8
21 à 30	1	–	2	7	1	11	9.8
31 à 40	–	2	–	3	2	7	6.3
41 à 50	1	2	3	1	2	9	8.0
51 à 60	1	–	–	1	–	2	1.8
61 à 70	–	1	–	1	–	2	1.8
71 à 80	1	1	1	5	–	8	7.1
81 à 90	10	2	–	–	1	13	11.6
91 à 100	20	9	2	4	1	36	32.1
Total	39	20	9	33	11	112	–
en %	34.8	17.9	8.0	29.5	9.8	–	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Équivalents d'une pleine invalidité	31	14	5	14	4	68
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	80	70	52	42	40	61

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2025
Tableau 4.4

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	27	32	68	159	256	279	209	1 030	74.5
Assurés à titre professionnel	–	6	5	25	51	77	70	234	16.9
Autres	3	6	8	28	27	30	16	118	8.5
Total	30	44	81	212	334	386	295	1 382	–
en %	2.2	3.2	5.9	15.3	24.2	27.9	21.3	–	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas de maladie) selon le groupe diagnostique et la classe d'âge, 2021 à 2025 (cumulées)

Tableau 4.5.1

Groupe diagnostique	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Maladies infectieuses et parasitaires	1	–	–	–	–	1	1.2
Tumeurs malignes et bénignes	6	3	1	–	–	10	12.0
Maladies du métabolisme et de la nutrition	–	–	–	–	1	1	1.2
Troubles psychiques et du comportement	5	5	5	1	–	16	19.3
Maladies du système nerveux	1	1	–	–	–	2	2.4
Maladies des oreilles	1	–	–	–	1	2	2.4
Maladies cardiovasculaires	–	1	1	3	1	6	7.2
Maladies de l'appareil respiratoire	1	–	–	–	–	1	1.2
Maladies du système musculosquelettique	9	3	3	12	16	43	51.8
Anomalies congénitales	1	–	–	–	–	1	1.2
Total	25	13	10	16	19	83	–
en %	30.1	15.7	12.0	19.3	22.9	–	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas d'accident) selon la partie du corps blessée
et la classe d'âge, 2021 à 2025 (cumulées)

Tableau 4.5.2

Partie du corps blessée	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Tête, cou	10	–	–	1	1	12	5.7
Rachis	2	1	–	–	–	3	1.4
Tronc, dos et postérieur	3	1	1	–	1	6	2.8
Épaule, bras	2	3	1	4	3	13	6.2
Avant-bras, coude	1	–	–	1	–	2	0.9
Poignet, main, doigts	8	6	–	2	1	17	8.1
Cuisse	2	1	–	2	1	6	2.8
Genou, rotule	3	4	9	34	51	101	47.9
Jambe (partie inférieure), cheville	7	3	1	4	3	18	8.5
Pieds, orteils	2	2	–	–	1	5	2.4
Tout le corps (effets systémiques)	1	1	1	7	18	28	13.3
Total	41	22	13	55	80	211	–
en %	19.4	10.4	6.2	26.1	37.9	–	100.0

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2025

Tableau 4.6

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	13	12	16	21	49	125	69	305	88.9
Assurés à titre professionnel	–	–	–	3	3	4	5	15	4.4
Autres	1	5	–	3	5	8	1	23	6.7
Total	14	17	16	27	57	137	75	343	–
en %	4.1	5.0	4.7	7.9	16.6	39.9	21.9	–	100.0

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2021 à 2025 (cumulées)

Tableau 4.7

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	4	3	–	1	7	2	10	10	37	56.1
Assurés à titre professionnel	2	–	–	4	5	2	3	4	20	30.3
Autres	2	–	–	–	–	1	5	1	9	13.6
Total	8	3	–	5	12	5	18	15	66	–
en %	12.1	4.5	–	7.6	18.2	7.6	27.3	22.7	–	100.0

Rentes de survivants en cours fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2025

Tableau 4.8

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	5	8	–	5	16	55	108	218	415	56.4
Assurés à titre professionnel	4	7	1	7	24	52	63	111	269	36.5
Autres	3	–	–	2	2	8	17	20	52	7.1
Total	12	15	1	14	42	115	188	349	736	–
en %	1.6	2.0	0.1	1.9	5.7	15.6	25.5	47.4	–	100.0

Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Tableau 4.9

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2005	724	10 699	14 778
2010	528	7 358	13 936
2015	380	5 193	13 666
2016	356	4 821	13 543
2017	328	4 439	13 535
2018	305	4 246	13 921
2019	293	4 118	14 056
2020	279	3 864	13 851
2021	274	3 845	14 033
2022	266	3 661	13 763
2023	260	3 668	14 108
2024	241	3 387	14 052
2025	229	3 263	14 249

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2005	550	9 284	16 880
2010	443	6 556	14 799
2015	332	4 834	14 560
2016	314	4 494	14 313
2017	292	4 198	14 378
2018	276	4 019	14 562
2019	269	3 936	14 631
2020	259	3 707	14 311
2021	259	3 700	14 287
2022	252	3 532	14 015
2023	245	3 529	14 403
2024	228	3 267	14 327
2025	219	3 166	14 457

AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2005	174	1 415	8 133
2010	85	802	9 439
2015	48	359	7 483
2016	42	327	7 789
2017	36	241	6 696
2018	29	227	7 815
2019	24	183	7 613
2020	20	158	7 912
2021	15	145	9 644
2022	14	129	9 226
2023	15	139	9 289
2024	13	120	9 226
2025	10	97	9 705

5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il régit, d'une part, les prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, la collaboration avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

Mandat de prévention renforcé

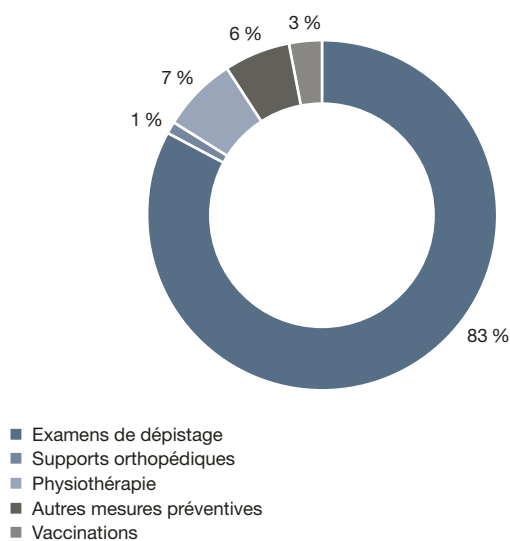
Le chef du Commandement des opérations assume l'entière responsabilité du groupe de coordination «Prévention des accidents et des dommages militaires» PADM. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre ses conseils en matière de prévention.

Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans la mise à disposition d'une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges en ménageant le dos. Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'armes et financées par l'assurance militaire.

Graphique 8

Dépenses pour des prestations médicales prophylactiques et la prévention, 2025



En 2025, l'assurance militaire a dépensé 1,8 million de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

En 2025, l'assurance militaire a consacré près de 1,8 million de francs aux frais de prévention, dont une part légèrement supérieure à 1 million a été imputée aux cas ordinaires ou troupe en tant que frais de traitement (notamment des vaccinations et supports orthopédiques). Ce montant est donc inclus dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des examens dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances respectives enregistrées par la gestion des cas. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

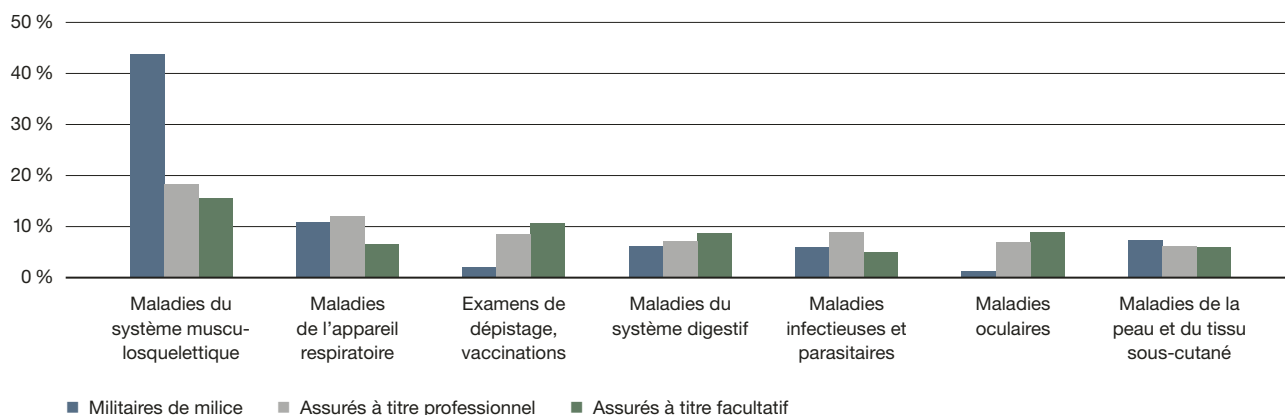
Cas de maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculo-squelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent environ 20 % de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (44 % des cas en 2025) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que près de 15 % des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières en cours selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les maladies du système cardiovasculaire, les troubles psychiques) et d'autres moins coûteux (en particulier les maladies de l'appareil respiratoire et de la peau).

Graphique 9

Cas de maladies selon les catégories d'assurés et les groupes diagnostiques ciblés, 2025



Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

Accidents

Les cas d'accidents ordinaires reconnus sont présentés par genre de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont dérivées du diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Au total, près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 genres de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt pour les chiffres de l'assurance militaire.

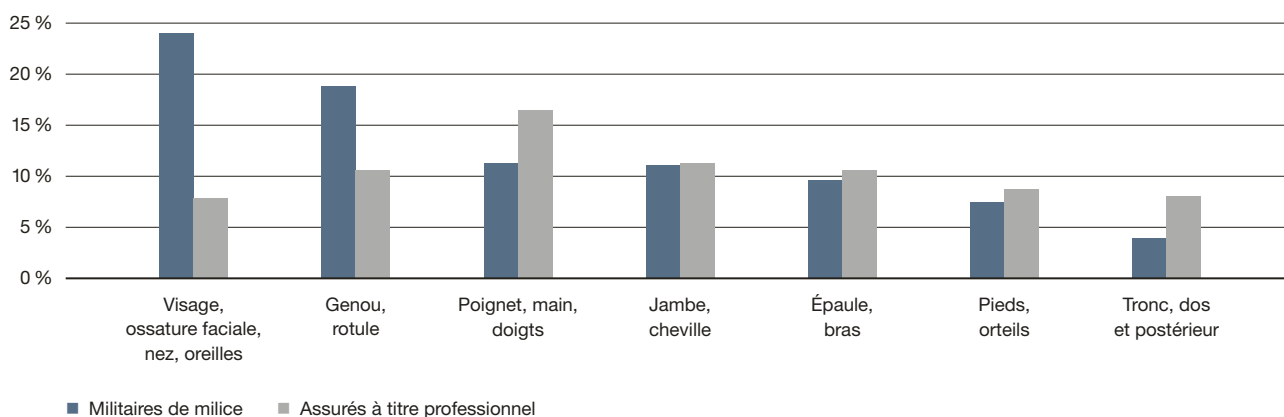
Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec presque 12 % des cas totaux. On trouve ensuite les entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons recensées d'une part sur le genou, d'autre part sur la jambe ou la cheville (respectivement 6 % et 5 % du total des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint une part plus importante.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2025 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Les assurés à titre professionnel subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains ou aux pieds.

La répartition inégale du genre de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en termes de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible des schémas de blessure hétérogènes est la répartition dissemblable des classes d'âge entre les deux catégories d'assurés.

Graphique 10

Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les parties du corps ciblées, 2025



Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

Causes des accidents

Environ un quart des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent lors de la pratique d'une activité sportive (tableau 5.2.1; parts parmi les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel dans le graphique 11). D'autres causes fréquentes concernent les chutes et les faux pas (16 %).

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit un peu plus de 11 % de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles tardives (toutes parties du corps confondues) est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

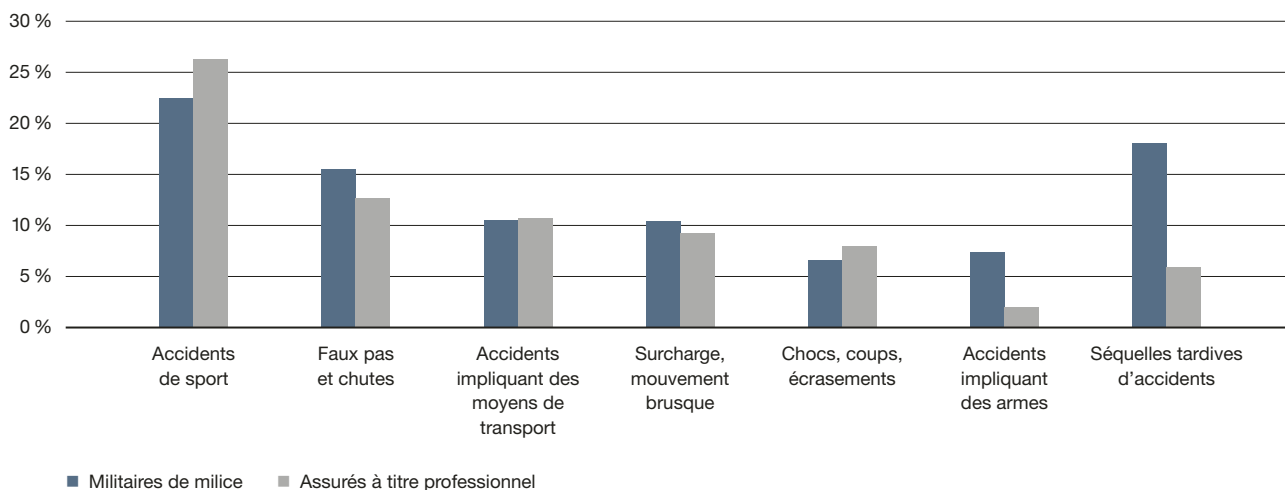
En 2025, les accidents de sport ont représenté environ 24 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Le pourcentage s'élève à 22 % pour les militaires de milice de l'armée et approximativement à 26 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement à celui des assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire. 41 % des accidents de sport subis par les militaires de milice de l'armée surviennent dans le cadre de sports d'équipe et près de 15 % respectivement dans la catégorie «athlétisme et tests physiques de l'armée» et la catégorie «ski/snowboard» (graphique 12).

Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: an introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. Injury Prevention 8, 91 à 96.

Graphique 11

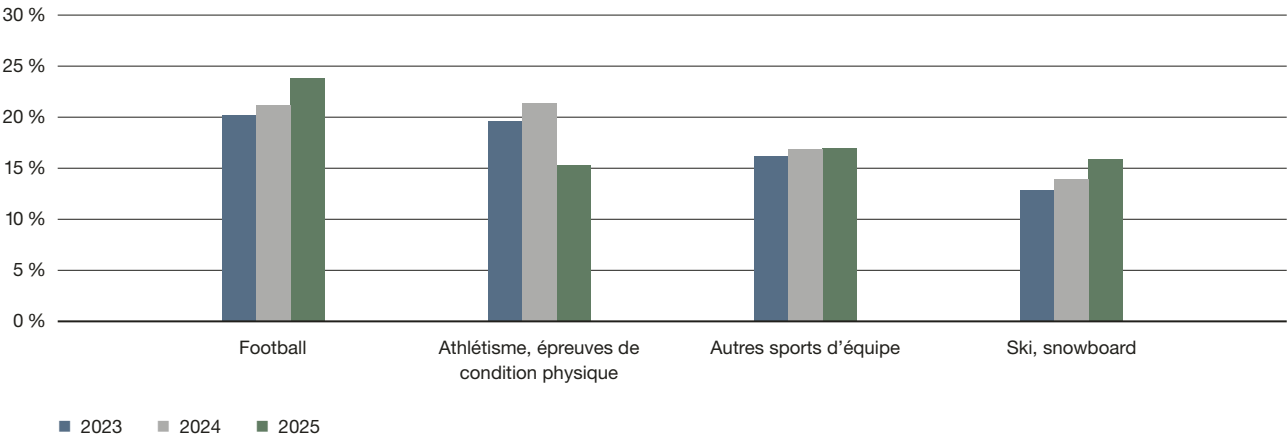
Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les causes d'accident ciblées, 2025



Dans le cas des assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre aussi les accidents durant les loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Graphique 12

Accidents de sport chez les militaires de milice de l'armée: parts des types de sports les plus fréquents, 2023 à 2025



Près d'un quart des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. La plupart de ces cas se produisent lors de la pratique de sports d'équipe.

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.1

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Total	8 335	9 036	9 381	9 465	10 026	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	709	1 154	840	772	838	8.5	12.8	9.0	8.2	8.4
Infections liées au Covid-19	216	492	117	36	11	2.6	5.4	1.2	0.4	0.1
Tumeurs malignes et bénignes	268	279	289	270	351	3.2	3.1	3.1	2.9	3.5
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	33	17	16	28	27	0.4	0.2	0.2	0.3	0.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	280	278	354	323	405	3.4	3.1	3.8	3.4	4.0
Troubles psychiques	268	247	286	304	325	3.2	2.7	3.0	3.2	3.2
Maladies du système nerveux	242	217	253	271	267	2.9	2.4	2.7	2.9	2.7
Maladies oculaires	454	516	502	524	624	5.4	5.7	5.4	5.5	6.2
Maladies des oreilles	197	238	244	246	215	2.4	2.6	2.6	2.6	2.1
Maladies du système cardiovasculaire	332	376	441	425	431	4.0	4.2	4.7	4.5	4.3
Maladies de l'appareil respiratoire	526	773	1 013	1 130	1 108	6.3	8.6	10.8	11.9	11.1
Maladies du système digestif	569	569	630	633	698	6.8	6.3	6.7	6.7	7.0
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	479	462	517	554	590	5.7	5.1	5.5	5.9	5.9
Maladies du système musculosquelettique	1 876	1 785	1 941	1 919	2 069	22.5	19.8	20.7	20.3	20.6
Maladies de l'appareil urogénital	334	388	398	405	397	4.0	4.3	4.2	4.3	4.0
Anomalies congénitales	24	22	40	32	35	0.3	0.2	0.4	0.3	0.3
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	519	617	611	638	588	6.2	6.8	6.5	6.7	5.9
Examens de dépistage, vaccinations	1 164	1 012	931	921	997	14.0	11.2	9.9	9.7	9.9
Autres et diagnostics non attribuables	61	86	75	70	61	0.7	1.0	0.8	0.7	0.6

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe diagnostique
Tableau 5.1.2

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Total	53 285	48 564	53 564	54 007	58 826	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	3 228	2 508	1 956	1 746	2 108	6.1	5.2	3.7	3.2	3.6
Infections liées au Covid-19	2 024	1 419	772	413	148	3.8	2.9	1.4	0.8	0.3
Tumeurs malignes et bénignes	7 398	6 391	6 043	6 312	8 098	13.9	13.2	11.3	11.7	13.8
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	295	234	191	262	309	0.6	0.5	0.4	0.5	0.5
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 823	1 896	2 167	2 080	2 218	3.4	3.9	4.0	3.9	3.8
Troubles psychiques	8 621	5 947	6 511	5 761	6 261	16.2	12.2	12.2	10.7	10.6
Maladies du système nerveux	2 873	2 769	2 978	2 988	3 333	5.4	5.7	5.6	5.5	5.7
Maladies oculaires	1 417	1 434	1 635	1 662	1 875	2.7	3.0	3.1	3.1	3.2
Maladies des oreilles	443	448	463	501	532	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9
Maladies du système cardiovasculaire	6 698	7 217	8 158	8 824	9 126	12.6	14.9	15.2	16.3	15.5
Maladies de l'appareil respiratoire	1 098	1 512	2 081	2 507	2 775	2.1	3.1	3.9	4.6	4.7
Maladies du système digestif	3 494	3 437	4 084	3 910	4 427	6.6	7.1	7.6	7.2	7.5
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1 028	834	937	1 154	1 274	1.9	1.7	1.7	2.1	2.2
Maladies du système musculosquelettique	10 873	9 467	10 872	10 941	11 176	20.4	19.5	20.3	20.3	19.0
Maladies de l'appareil urogénital	1 704	2 312	2 327	2 332	2 447	3.2	4.8	4.3	4.3	4.2
Anomalies congénitales	278	119	90	124	107	0.5	0.2	0.2	0.2	0.2
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	1 059	1 047	1 790	1 885	1 817	2.0	2.2	3.3	3.5	3.1
Examens de dépistage, vaccinations	383	390	440	411	481	0.7	0.8	0.8	0.8	0.8
Autres et diagnostics non attribuables	574	601	839	608	463	1.1	1.2	1.6	1.1	0.8

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.1

Cause de l'accident	Valeurs absolues					en %				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Total	3 387	3 474	3 798	3 602	3 755	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	350	367	457	377	431	10.3	10.6	12.0	10.5	11.5
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	47	60	59	57	59	1.4	1.7	1.6	1.6	1.6
accidents impliquant un véhicule à moteur	206	189	284	225	243	6.1	5.4	7.5	6.2	6.5
accidents impliquant d'autres moyens de transport	97	118	114	95	129	2.9	3.4	3.0	2.6	3.4
Accidents de sport	693	850	861	931	911	20.5	24.5	22.7	25.8	24.3
football	170	210	220	238	259	5.0	6.0	5.8	6.6	6.9
autres sports d'équipe	80	155	140	173	160	2.4	4.5	3.7	4.8	4.3
ski/snowboard	97	152	120	134	136	2.9	4.4	3.2	3.7	3.6
autres genres de sports	346	333	381	386	356	10.2	9.6	10.0	10.7	9.5
Accidents impliquant des armes	145	102	150	142	165	4.3	2.9	3.9	3.9	4.4
avec traumatisme acoustique	50	26	43	36	49	1.5	0.7	1.1	1.0	1.3
avec lésion dentaire	73	58	87	86	95	2.2	1.7	2.3	2.4	2.5
autres accidents impliquant des armes	22	18	20	20	21	0.6	0.5	0.5	0.6	0.6
Faux pas et chutes	612	582	689	562	587	18.1	16.8	18.1	15.6	15.6
glisser, déraper, chuter	434	399	496	416	444	12.8	11.5	13.1	11.5	11.8
tomber dans le vide, chutes de personnes	178	183	193	146	143	5.3	5.3	5.1	4.1	3.8
Surcharge, mouvement brusque	238	255	340	334	378	7.0	7.3	9.0	9.3	10.1
Chocs/coups/écrasements	270	263	287	267	266	8.0	7.6	7.6	7.4	7.1
Déraper, chuter, renversement d'objets	74	45	60	56	77	2.2	1.3	1.6	1.6	2.1
Pénétration par corps étrangers	72	74	86	57	82	2.1	2.1	2.3	1.6	2.2
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'effleurer	37	47	55	44	46	1.1	1.4	1.4	1.2	1.2
Violence, voie de fait	37	52	64	63	44	1.1	1.5	1.7	1.7	1.2
Accidents impliquant des animaux	81	102	76	106	106	2.4	2.9	2.0	2.9	2.8
Piqûres d'insectes et de tiques	63	77	45	85	80	1.9	2.2	1.2	2.4	2.1
Séquelles tardives d'accidents	481	528	530	509	497	14.2	15.2	14.0	14.1	13.2
Autres et causes d'accidents non attribuables	212	124	101	89	95	6.3	3.6	2.7	2.5	2.5
Accidents dont la cause n'est pas précisée	85	83	42	65	70	2.5	2.4	1.1	1.8	1.9

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.2

Cause de l'accident	en 1000 CHF					en %				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Total	31 774	30 381	32 598	29 886	36 608	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	4 148	4 261	4 738	4 627	5 437	13.1	14.0	14.5	15.5	14.9
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	228	333	600	490	372	0.7	1.1	1.8	1.6	1.0
accidents impliquant un véhicule à moteur	2 550	2 716	2 965	3 146	3 819	8.0	8.9	9.1	10.5	10.4
accidents impliquant d'autres moyens de transport	1 370	1 211	1 173	991	1 246	4.3	4.0	3.6	3.3	3.4
Accidents de sport	6 869	8 006	7 810	8 078	10 390	21.6	26.4	24.0	27.0	28.4
football	1 236	1 738	1 439	1 522	1 968	3.9	5.7	4.4	5.1	5.4
autres sports d'équipe	784	1 280	940	1 099	1 652	2.5	4.2	2.9	3.7	4.5
ski/snowboard	1 286	1 722	1 602	2 015	2 319	4.0	5.7	4.9	6.7	6.3
autres genres de sports	3 563	3 266	3 829	3 442	4 452	11.2	10.8	11.7	11.5	12.2
Accidents impliquant des armes	1 683	817	1 134	1 075	978	5.3	2.7	3.5	3.6	2.7
avec traumatisme acoustique	402	359	347	312	345	1.3	1.2	1.1	1.0	0.9
avec lésion dentaire	44	60	69	62	57	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
autres accidents impliquant des armes	1 237	398	718	702	575	3.9	1.3	2.2	2.3	1.6
Faux pas et chutes	6 449	4 909	6 076	4 818	5 612	20.3	16.2	18.6	16.1	15.3
glisser, dérapier, chuter	3 362	2 502	3 842	3 430	3 407	10.6	8.2	11.8	11.5	9.3
tomber dans le vide, chutes de personnes	3 087	2 407	2 234	1 388	2 205	9.7	7.9	6.9	4.6	6.0
Surcharge, mouvement brusque	2 395	1 759	2 091	2 076	2 725	7.5	5.8	6.4	6.9	7.4
Chocs/coups/écrasements	827	1 324	899	818	816	2.6	4.4	2.8	2.7	2.2
Dérapier, chuter, renversement d'objets	246	112	179	262	265	0.8	0.4	0.5	0.9	0.7
Pénétration par corps étrangers	116	86	76	124	85	0.4	0.3	0.2	0.4	0.2
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'effleurer	105	120	153	160	140	0.3	0.4	0.5	0.5	0.4
Violence, voie de fait	117	244	246	327	313	0.4	0.8	0.8	1.1	0.9
Accidents impliquant des animaux	158	65	101	183	176	0.5	0.2	0.3	0.6	0.5
Piqûres d'insectes et de tiques	63	38	35	75	126	0.2	0.1	0.1	0.3	0.3
Séquelles tardives d'accidents	7 853	7 522	7 825	6 536	7 918	24.7	24.8	24.0	21.9	21.6
Autres et causes d'accidents non attribuables	567	942	1 002	575	1 508	1.8	3.1	3.1	1.9	4.1
Accidents dont la cause n'est pas précisée	241	215	268	228	246	0.8	0.7	0.8	0.8	0.7

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2025

Tableau 5.3.1

Partie du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	Valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	3 755	930	223	749	180	201
Crâne, cerveau	84	2	–	–	78	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	618	453	41	3	87	8
Yeux, paupières, annexes de l'œil	61	–	–	–	–	2
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	93	–	–	1	1	34
Rachis	127	13	–	96	2	–
Tronc, dos et postérieur	203	31	1	1	9	7
Épaule, bras	375	66	118	89	–	–
Avant-bras, coude	92	37	2	7	1	10
Poignet, main, doigts	520	133	16	69	1	99
Extrémités supérieures, parties non attribuables	8	–	–	–	–	1
Hanche	25	–	–	7	–	1
Cuisse	101	21	–	–	–	2
Genou, rotule	591	5	43	256	–	7
Jambe, cheville	414	90	–	201	1	8
Pieds, orteils	300	79	1	19	–	16
Extrémités inférieures, parties non attribuables	28	–	–	–	–	1
Autres et parties multiples non précisées	39	–	1	–	–	5
Tout le corps (effets systémiques)	76	–	–	–	–	–

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Partie du corps blessée ²
Valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles tardives d'accidents	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
693	15	10	29	64	661	
–	–	–	–	–	4	Crâne, cerveau
9	–	–	–	–	17	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
22	2	–	24	2	9	Yeux, paupières, annexes de l'œil
48	2	–	3	–	4	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
–	–	–	–	2	14	Rachis
141	–	–	–	1	12	Tronc, dos et postérieur
58	–	–	–	7	37	Épaule, bras
21	–	–	–	–	14	Avant-bras, coude
141	2	–	–	5	54	Poignet, main, doigts
2	2	–	–	3	–	Extrémités supérieures, parties non attribuables
13	–	–	–	–	4	Hanche
4	–	–	–	2	72	Cuisse
83	–	–	–	4	193	Genou, rotule
48	–	–	–	4	62	Jambe, cheville
65	–	–	–	1	119	Pieds, orteils
18	6	–	–	–	3	Extrémités inférieures, parties non attribuables
20	1	–	2	7	3	Autres et parties multiples non précisées
–	–	10	–	26	40	Tout le corps (effets systémiques)

**Partie du corps
blessée²**

Genre de blessure²

en %

	Total	Fractures	Luxations	Entorses, fou- lures, déchirures de tendons	Lésions intracrâ- niennes ner- veuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100.0	24.8	5.9	19.9	4.8	5.4
Crâne, cerveau	2.2	0.1	–	–	2.1	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	16.5	12.1	1.1	0.1	2.3	0.2
Yeux, paupières, annexes de l'œil	1.6	–	–	–	–	0.1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.5	–	–	0.0	0.0	0.9
Rachis	3.4	0.3	–	2.6	0.1	–
Tronc, dos et postérieur	5.4	0.8	0.0	0.0	0.2	0.2
Épaule, bras	10.0	1.8	3.1	2.4	–	–
Avant-bras, coude	2.5	1.0	0.1	0.2	0.0	0.3
Poignet, main, doigts	13.8	3.5	0.4	1.8	0.0	2.6
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.2	–	–	–	–	0.0
Hanche	0.7	–	–	0.2	–	0.0
Cuisse	2.7	0.6	–	–	–	0.1
Genou, rotule	15.7	0.1	1.1	6.8	–	0.2
Jambe, cheville	11.0	2.4	–	5.4	0.0	0.2
Pieds, orteils	8.0	2.1	0.0	0.5	–	0.4
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.7	–	–	–	–	0.0
Autres et parties multiples non précisées	1.0	–	0.0	–	–	0.1
Tout le corps (effets systémiques)	2.0	–	–	–	–	–

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Partie du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles tardives d'accidents	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
18.5	0.4	0.3	0.8	1.7	17.6	
–	–	–	–	–	0.1	Crâne, cerveau
0.2	–	–	–	–	0.5	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.6	0.1	–	0.6	0.1	0.2	Yeux, paupières, annexes de l'œil
1.3	0.1	–	0.1	–	0.1	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
–	–	–	–	0.1	0.4	Rachis
3.8	–	–	–	0.0	0.3	Tronc, dos et postérieur
1.5	–	–	–	0.2	1.0	Épaule, bras
0.6	–	–	–	–	0.4	Avant-bras, coude
3.8	0.1	–	–	0.1	1.4	Poignet, main, doigts
0.1	0.1	–	–	0.1	–	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.3	–	–	–	–	0.1	Hanche
0.1	–	–	–	0.1	1.9	Cuisse
2.2	–	–	–	0.1	5.1	Genou, rotule
1.3	–	–	–	0.1	1.7	Jambe, cheville
1.7	–	–	–	0.0	3.2	Pieds, orteils
0.5	0.2	–	–	–	0.1	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.5	0.0	–	0.1	0.2	0.1	Autres et parties multiples non précisées
–	–	0.3	–	0.7	1.1	Tout le corps (effets systémiques)

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2025

Tableau 5.3.2

Partie du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	en 1000 CHF					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	36 608	10 221	2 440	6 291	3 706	528
Crâne, cerveau	1 885	166	–	–	1 388	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	1 838	1 018	26	3	687	2
Yeux, paupières, annexes de l'œil	168	–	–	–	–	37
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	541	145	–	3	68	55
Rachis	3 654	1 650	61	330	800	–
Tronc, dos et postérieur	1 558	461	28	2	594	10
Épaule, bras	3 709	818	1 367	781	–	–
Avant-bras, coude	752	409	144	14	2	13
Poignet, main, doigts	2 306	1 179	56	190	4	206
Extrémités supérieures, parties non attribuables	1 057	–	–	–	–	3
Hanche	76	–	–	23	–	–
Cuisse	1 068	578	–	–	–	38
Genou, rotule	9 644	49	628	4 239	–	14
Jambe, cheville	4 861	2 882	–	681	59	97
Pieds, orteils	1 643	798	39	24	–	40
Extrémités inférieures, parties non attribuables	166	2	–	–	7	7
Autres et parties multiples non précisées	918	66	90	–	–	4
Tout le corps (effets systémiques)	763	–	–	–	98	–

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ² en 1000 CHF						Partie du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles tardives d'accidents	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
1 611	836	34	24	1 311	9 606	
–	–	–	–	1	329	Crâne, cerveau
22	–	–	–	7	72	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
52	–	–	8	14	57	Yeux, paupières, annexes de l'œil
86	17	–	–	10	157	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
–	–	–	–	45	767	Rachis
354	–	–	–	10	99	Tronc, dos et postérieur
186	–	–	–	33	525	Épaule, bras
79	–	–	–	1	90	Avant-bras, coude
192	6	–	–	13	460	Poignet, main, doigts
1	794	–	–	28	232	Extrémités supérieures, parties non attribuables
41	–	–	–	–	11	Hanche
7	–	–	–	3	442	Cuisse
262	–	–	–	210	4 242	Genou, rotule
172	–	–	–	145	825	Jambe, cheville
53	–	–	–	21	669	Pieds, orteils
21	7	–	–	6	115	Extrémités inférieures, parties non attribuables
83	12	–	15	603	43	Autres et parties multiples non précisées
–	–	34	–	160	471	Tout le corps (effets systémiques)

**Partie du corps
blessée²**

Genre de blessure²

en %

	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100.0	27.9	6.7	17.2	10.1	1.4
Crâne, cerveau	5.1	0.5	–	–	3.8	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	5.0	2.8	0.1	0.0	1.9	0.0
Yeux, paupières, annexes de l'œil	0.5	–	–	–	–	0.1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	1.5	0.4	–	0.0	0.2	0.2
Rachis	10.0	4.5	0.2	0.9	2.2	–
Tronc, dos et postérieur	4.3	1.3	0.1	0.0	1.6	0.0
Épaule, bras	10.1	2.2	3.7	2.1	–	–
Avant-bras, coude	2.1	1.1	0.4	0.0	0.0	0.0
Poignet, main, doigts	6.3	3.2	0.2	0.5	0.0	0.6
Extrémités supérieures, parties non attribuables	2.9	–	–	–	–	0.0
Hanche	0.2	–	–	0.1	–	–
Cuisse	2.9	1.6	–	–	–	0.1
Genou, rotule	26.3	0.1	1.7	11.6	–	0.0
Jambe, cheville	13.3	7.9	–	1.9	0.2	0.3
Pieds, orteils	4.5	2.2	0.1	0.1	–	0.1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.5	0.0	–	–	0.0	0.0
Autres et parties multiples non précisées	2.5	0.2	0.2	–	–	0.0
Tout le corps (effets systémiques)	2.1	–	–	–	0.3	–

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Partie du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles tardives d'accidents	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
4.4	2.3	0.1	0.1	3.6	26.2	
–	–	–	–	0.0	0.9	Crâne, cerveau
0.1	–	–	–	0.0	0.2	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.1	–	–	0.0	0.0	0.2	Yeux, paupières, annexes de l'œil
0.2	0.0	–	–	0.0	0.4	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
–	–	–	–	0.1	2.1	Rachis
1.0	–	–	–	0.0	0.3	Tronc, dos et postérieur
0.5	–	–	–	0.1	1.4	Épaule, bras
0.2	–	–	–	0.0	0.2	Avant-bras, coude
0.5	0.0	–	–	0.0	1.3	Poignet, main, doigts
0.0	2.2	–	–	0.1	0.6	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.1	–	–	–	–	0.0	Hanche
0.0	–	–	–	0.0	1.2	Cuisse
0.7	–	–	–	0.6	11.6	Genou, rotule
0.5	–	–	–	0.4	2.3	Jambe, cheville
0.1	–	–	–	0.1	1.8	Pieds, orteils
0.1	0.0	–	–	0.0	0.3	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.2	0.0	–	0.0	1.6	0.1	Autres et parties multiples non précisées
–	–	0.1	–	0.4	1.3	Tout le corps (effets systémiques)

6 Retour sur 125 ans d'assurance militaire

Introduction

«Prenez soin de ma femme et de mes enfants...». L'assistance aux soldats blessés ou aux survivants de soldats décédés a toujours été un thème important pour les acteurs de l'État tenus de recruter des soldats. Des preuves écrites en témoignent jusque dans l'ancienne Confédération, à travers les citations d'Arnold Winkelried, mais aussi sous forme d'ordonnances et de directives établies dès le XV^e siècle.

Dans l'État fédéral moderne, l'assistance aux soldats blessés a été thématifiée pour la première fois à l'article 101 de la loi sur l'organisation militaire de la Confédération suisse du 8 mai 1850:

«Les militaires blessés ou mutilés au service fédéral, les veuves et orphelins ou autres parents nécessiteux de ceux qui ont péri, reçoivent une indemnité convenable ou un secours d'après leur état de fortune.»

Les modalités spécifiques ont été mentionnées en 1852 dans la loi fédérale sur les pensions et les indemnités à allouer aux personnes blessées au service militaire fédéral ou à leurs proches.

Une base constitutionnelle pour l'assurance militaire a été créée par la Constitution fédérale du 29 mai 1874 en lien avec l'obligation générale de servir, en prémisses à l'adoption, la même année, de la loi fédérale sur les pensions militaires et les indemnités.

La tentative d'introduire une assurance-maladie et accidents générale, la «Lex Forrer», qui ne se limiterait pas aux ouvriers de l'industrie, mais intégrerait également les soldats, a échoué en 1900 face au peuple.

«Les autorités fédérales découplent alors l'assurance militaire, non contestée, du reste du projet, plus controversé. La loi fédérale concernant l'assurance des militaires contre les maladies et les accidents est adoptée en 1901 déjà et entre en vigueur en 1902. La première assurance sociale de Suisse était née.»¹

Pour les soldats blessés, le principe d'assurance s'est ainsi imposé face au principe de prévoyance.

La loi de 1901 a été remplacée par la nouvelle loi fédérale sur l'assurance militaire de 1949, puis par la version de 1992 encore en vigueur actuellement.

Les pages suivantes seront consacrées à l'évolution de l'assurance militaire au cours des 125 dernières années sur les plans de l'effectif assuré, des prestations d'assurance et de l'organisation, à l'aide de brèves descriptions et de chiffres, sous réserve de données disponibles.

¹ <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese/1902>

Effectif assuré

Avec l'entrée en vigueur de la «loi fédérale concernant l'assurance des militaires contre les maladies et les accidents» le 1^{er} janvier 1902, «les militaires de tous grades pendant qu'ils sont en service» étaient assurés contre les conséquences économiques des accidents et maladies survenus durant cette période. Le cercle des personnes assurées est décrit en détail aux articles 2 à 4 et inclut, entre autres, des personnes en service à titre professionnel, par exemple le personnel d'instruction, les membres du corps des gardes-fortifications ainsi que le personnel de la régie des chevaux. À cette époque déjà, on réalisait la difficulté d'établir une liste. Une clause générale n'a cependant pas pu être trouvée car les groupes d'assurés entrant en considération ne présentaient pas suffisamment de critères communs.

À partir de 1930, le cercle des assurés a été régulièrement élargi: entre autres, à tout participant aux recrutements ou aux visites sanitaires, aux experts en inspection, aux fournisseurs de chevaux ou encore aux personnes astreintes au service complémentaire.

En 1949, la révision totale de la LAM a opéré une distinction entre les assurés contre les accidents et maladies et les assurés contre les accidents seulement. Désormais, la couverture exclusive contre les conséquences des accidents concernait surtout les participants à de très courts services (recrutements, inspections, etc.) ou exercices (exercices de tir, instruction militaire préparatoire). Pour les autres catégories d'assurés, la couverture d'assurance était maintenue comme précédemment quelle que soit l'affection subie durant le service. Cette distinction a été supprimée avec la révision partielle de 1963.

La révision partielle de 1967 a élargi, à son tour, le cercle des personnes assurées et les membres de la protection civile étaient dès lors couverts durant leurs services. En outre, depuis 1967, les atteintes à la santé de personnes civiles présentant un lien de causalité avec les activités de l'armée sont également couvertes par l'assurance militaire (p.ex. les figurants dans le cadre d'exercices pour les troupes de sauvetage).

La LAM a elle aussi été modifiée en 1972 dans le cadre de la nouvelle loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. Les participants aux cours J+S ont depuis été intégrés au cercle des assurés en vertu de la LAM.

La révision totale de la LAM en 1992 a entraîné d'autres modifications concernant l'effectif assuré, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 1994. La catégorie J+S, introduite à peine vingt ans auparavant, a été supprimée, tandis que les instructeurs de la protection civile de la Confédération, les participants aux actions de maintien de la paix et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire ont été introduits. En parallèle, les officiers de carrière (assurés à titre professionnel) se sont vu offrir la possibilité de prolonger leur couverture d'assurance militaire après la retraite (moyennant le versement d'une prime). L'assurance militaire assume ainsi le rôle d'assurance-maladie pour cette catégorie d'assurés à titre facultatif.

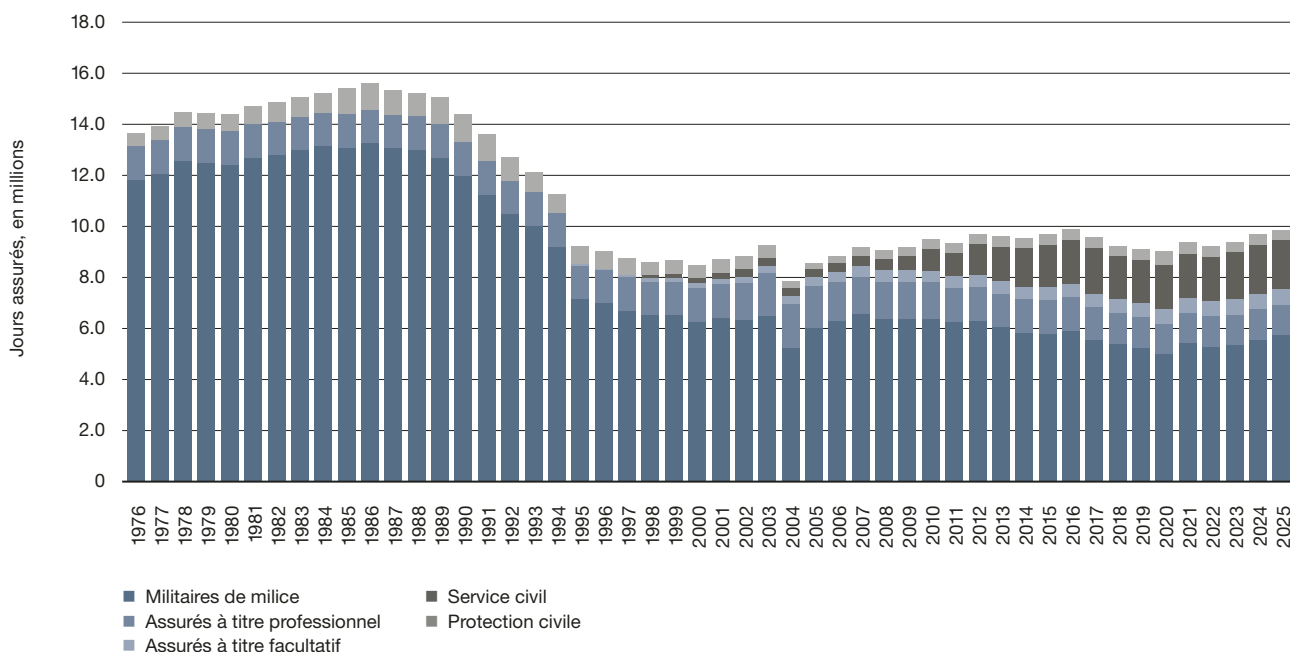
La dernière modification majeure dans l'effectif de l'assurance militaire a eu lieu en 1996 avec l'introduction du service civil. Fin 1996, la privatisation du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée (DFCA) et le retrait de ses fonctionnaires n'ont eu qu'un faible impact sur l'effectif assuré, contrairement au service civil.

La loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire de 2003 n'a pas altéré l'effectif assuré, mais davantage le financement de l'assurance militaire. Suite à l'introduction de cette loi, les assurés à titre professionnel paient depuis 2006 une prime équitable pour la couverture des frais de maladie, par analogie aux assurés à titre facultatif. Avant cela, la Confédération couvrait l'ensemble des coûts liés aux accidents et aux maladies dans la catégorie des assurés à titre professionnel.

Nous ne disposons de données historiques, comparables et clairement présentées dans un format donné que depuis 1976. Le graphique 13 montre l'évolution du nombre de jours assurés des principales catégories d'assurés depuis cette même année. Il est frappant de constater les répercussions du projet de réforme «Armée 95», lequel a entraîné un recul de presque 50 % des jours de service de milice entre 1986 et 1996. Le service civil, introduit en 1996, a gagné en importance au cours des 30 dernières années au sein de l'effectif assuré.

Graphique 13

Jours assurés (en millions) selon la catégorie d'assurés, 1976–2025



Avec plus de 15,6 millions de jours assurés, l'effectif assuré a atteint en 1986 le plus haut niveau jamais enregistré au cours des 50 dernières années. Dix ans plus tard, cette valeur avait baissé de plus de 40 % à près de 9 millions de jours.

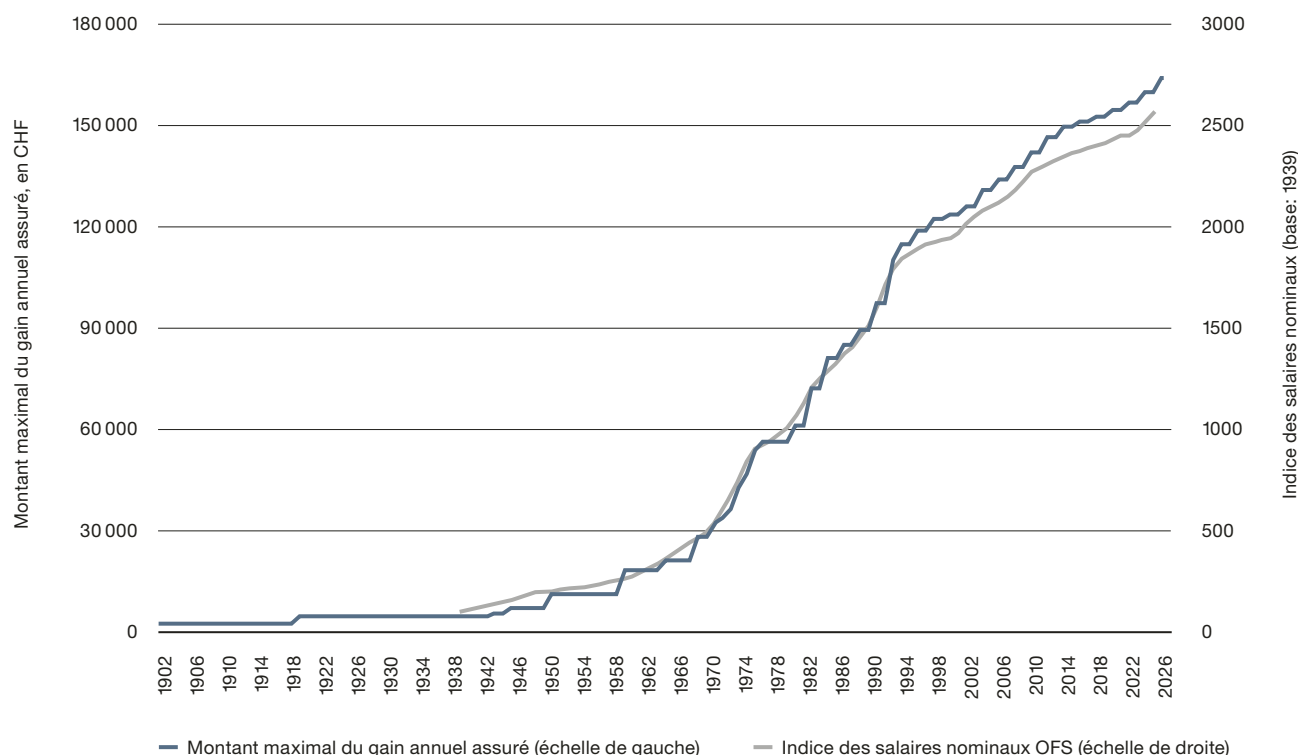
Prestations

En principe, les prestations telles qu'elles existent encore aujourd'hui avaient déjà été définies dans la LAM de 1901. Dans les cas où sa responsabilité était reconnue, l'assurance militaire prenait gratuitement en charge les frais de repas et de traitement, et couvrait la perte de gain. Elle versait une «indemnité de chômage» en cas de perte de gain temporaire et «des pensions d'invalidité» en cas d'infirmité. Les survivants de soldats bénéficiaient, quant à eux, de «pensions de survivants».

Les indemnités journalières octroyées se fondaient sur le gain journalier de la personne accidentée ou malade et étaient subdivisées en cinq catégories. Pour un gain journalier inférieur à 3 francs, l'indemnité s'élevait à 3 francs; les trois catégories suivantes correspondaient chacune à la prochaine tranche d'un franc (jusqu'à 6 francs), tandis que la cinquième catégorie incluait les gains journaliers entre 6,01 et 750 francs. La limite supérieure de cette classe constituait également le gain journalier maximal assuré.

Comme aujourd'hui, les rentes d'invalidité et de survivants se fondaient sur le gain réalisé par l'assuré lésé. En cas d'incapacité de gain totale, une rente d'invalidité s'élevait, en 1901, à 70 % du gain assuré. Le montant maximal du gain annuel assuré correspondait à 2250 francs, soit trois cent fois le gain journalier maximal. Une rente de veuve représentait 40 % du gain assuré. Lorsque des enfants avaient également droit à la rente, cette dernière se montait à 65 % du gain assuré. En l'absence d'une veuve voire d'orphelins, les parents tributaires de manière notable du soutien du défunt, étaient également éligibles à une rente.

Principale valeur de référence pour déterminer le niveau des prestations, le montant maximal du gain assuré a fait l'objet d'ajustements réguliers, notamment durant l'après-guerre, et suit essentiellement la croissance des salaires nominaux (cf. graphique 14).

Montant maximal du gain assuré et indice des salaires nominaux

Le montant maximum du gain assuré n'a été que rarement augmenté avant la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les ajustements se sont toutefois multipliés après les années 1960 afin de tenir compte de la croissance des salaires nominaux.

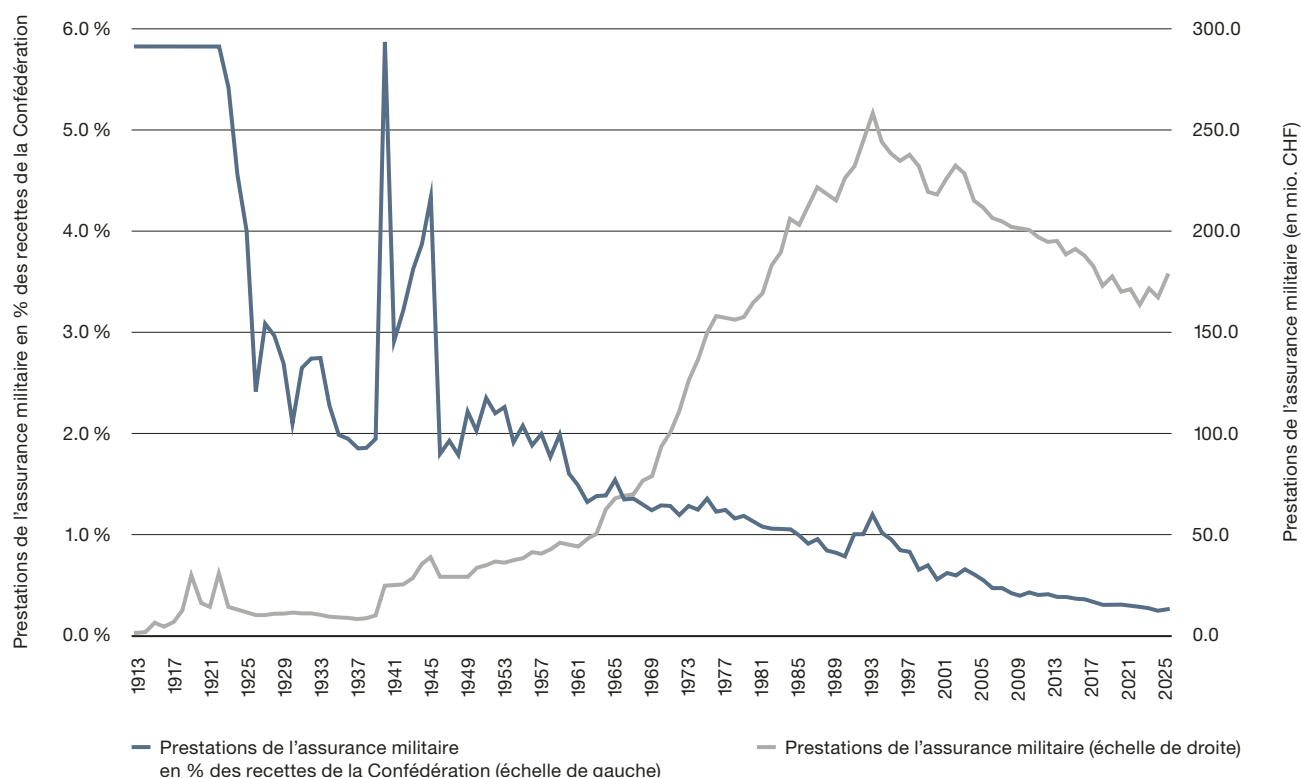
De nombreuses révisions ont permis d'adapter les prestations en continu aux nouveaux besoins. Il convient de mentionner les révisions de 1956 (ajustement des anciennes pensions) et celle de 1963, qui a posé les premiers jalons du soutien financier accordé aux reclassements professionnels.

Avec la révision totale de la LAM en 1992, de nombreuses améliorations ont été engagées d'une part, en matière de prestations. Par exemple, le taux d'indemnisation des rentes a été uniformisé à 95 % (au lieu de 80, 85 ou 90 % précédemment). D'autre part, la loi a adopté la diminution de moitié des rentes d'invalidité à l'âge ordinaire de la retraite AVS et a supprimé l'exonération d'impôts à titre de réparation morale et concernant les rentes pour atteinte à l'intégrité.

Dans le cadre de la loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire de 2004, les taux d'indemnisation des rentes et des indemnités journalières ont été réduits à 80 %. Le montant annuel servant de base au calcul des rentes pour atteinte à l'intégrité a été en outre abaissé de 31 871 CHF à 20 000 CHF.

Les prestations d'assurance versées par l'assurance militaire sont disponibles depuis 1913 et illustrées dans le graphique 15. Il s'agit des prestations octroyées annuellement (frais de traitement, indemnités journalières et rentes) non corrigées de l'inflation. On distingue nettement les pics correspondant aux deux guerres mondiales. La forte croissance des dépenses depuis le début des années 1960 est en partie due à l'amélioration des prestations consécutive aux deux révisions de la LAM en 1956 et 1963, mais également à la progression constante des bénéficiaires de rente jusqu'en 1977. En conséquence, les prestations de rente représentaient nettement plus de la moitié, voire deux tiers entre 1995 et 2000, des prestations de l'assurance militaire. Depuis 1997, on observe un recul net et constant du nombre des bénéficiaires de rente et, en parallèle, des prestations de rente. En effet, le nombre de nouvelles rentes fixées est nettement inférieur à celui des cas de décès chez les bénéficiaires de rentes ayant contracté une affection durant le service actif ou le service militaire après la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux années 1980. Actuellement, un peu plus de 40 % du total des prestations est consacré aux rentes.

Prestations de l'assurance militaire par rapport aux recettes de la Confédération



Au cours des deux guerres mondiales, les prestations d'assurance représentaient entre 4 et 6 % des recettes de la Confédération. La part relative des prestations de l'assurance militaire a baissé en continu principalement en raison de l'extension des tâches fédérales.

Une frise chronologique des montants dépensés sur plus d'un siècle n'est guère significative en raison du fort renchérissement sur une période aussi longue. Les chiffres présentés dans le graphique 15 sont donc mis en relation avec les recettes annuelles de la Confédération². La ligne bleue indique les dépenses de l'assurance militaire en pourcentage des recettes de la Confédération. Compte tenu de la forte fluctuation des dépenses de l'assurance militaire entre 1913 et 1922, seules des valeurs moyennes ont été indiquées. Les prestations de l'assurance militaire représentaient, sur cette période, approximativement 6 % des recettes de la Confédération. Des valeurs élevées similaires ont de nouveau été atteintes durant la Seconde Guerre mondiale. Cette part a ensuite connu un recul non linéaire mais continu et ce, également durant la phase avec une forte augmentation nominale des prestations d'assurance (de 1960 à 1995). Cette évolution s'explique par le fait que l'État fédéral, après la Seconde Guerre mondiale, a pris en charge de nombreuses tâches supplémentaires dont les recettes ont augmenté bien plus rapidement que les dépenses de l'assurance militaire. Actuellement, les prestations de l'assurance militaire représentent près de 0,25 % des recettes de la Confédération.

Organisation

Depuis son lancement et jusqu'en 1933, l'assurance militaire était subordonnée au médecin en chef de l'armée. Après un arrêté du Conseil fédéral (18 décembre 1933), elle a été placée dès 1934 directement sous l'autorité du chef du Département militaire fédéral DMF jusqu'au 1^{er} février 1968, date de son intégration dans l'Administration militaire fédérale. En 1978, l'assurance militaire a été rattachée au Département fédéral de l'intérieur DFI sous la forme d'un office fédéral individuel. À l'orée du mois de juillet 2005, la gestion de l'assurance militaire a finalement été attribuée à la Suva, sur mandat de la Confédération et avec une comptabilité distincte.

² 1913 à 1990: Statistique historique de la Suisse HSSO: tab. U.46a.
1990 à 2024: portail de données de l'Administration fédérale des finances (data.finance.admin.ch): Finances de la Confédération / Recettes et dépenses

Synthèse

L'histoire de l'assurance militaire est étroitement liée à l'évolution de l'État social et de l'armée. La nécessité de soutenir les soldats atteints dans leur santé durant le service et qui n'étaient plus en mesure de subvenir aux besoins de leur famille, a été reconnue il y a longtemps déjà, au même titre que l'aide escomptée aux familles de soldats décédés en service. Avec la fondation de l'État fédéral en 1848, l'organisation des affaires militaires a été davantage centralisée et une réglementation uniforme des cas concernés à l'échelle nationale devenait de plus en plus urgente.

Un premier pas en la matière a été fait en 1852 avec l'adoption de la loi sur les pensions et les indemnités. La première assurance sociale de Suisse a vu le jour en 1901 avec la création de la loi fédérale établissant l'assurance des militaires contre les maladies et les accidents. Le principe d'assurance a ainsi pris le pas sur le principe de prévoyance. Dès lors, la couverture ne se limitait plus au service militaire actif, mais s'étendait aux suites d'atteintes indirectement liées au service. Cette réforme garantissait à tous les membres de l'armée et du service civil, le droit à un soutien global.

Depuis ses débuts, l'assurance militaire s'est continuellement développée et s'est adaptée aux défis sociétaux, militaires et de santé publique de l'époque. De nouvelles catégories d'assurés, comme le service civil, la protection civile ou les membres du Corps suisse d'aide humanitaire, sont venues s'y ajouter au fil du temps, tandis d'autres ont disparu (p. ex. les gardes-fortifications). Les prestations ont également dû être réexaminées en continu et ajustées le cas échéant aux nouvelles conditions, d'entente avec les autres branches du système de sécurité sociale en Suisse, tout en poursuivant l'objectif de fournir une protection d'assurance optimale à chaque personne engagée dans une mission au service de la Suisse et de sa population.

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes
Covid-19	SARS Corona Virus Disease 2019
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20 mars 1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19 juin 1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18 mars 1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10 novembre 1993)
PADM	Prévention des accidents et des dommages militaires
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix à l'étranger

Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

Statistique de l'assurance militaire 2026

Suva

Assurance militaire
Case postale
Service Center
6009 Lucerne

Commandes

www.suva.ch/4514-26.f

Renseignements

Tél. 031 387 35 51
ursula.jenni@suva.ch
www.assurance-militaire.ch

Imprimé en Suisse
Édition: 2026

Référence

4514-26.f

